

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

Exercice 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



INTRODUCTION



L'ANNÉE 2015 A ÉTÉ, À MAINTS ÉGARDS, EXCEPTIONNELLE.

Même si la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne a dominé l'actualité, les autres dossiers ont aussi bénéficié en parallèle de l'attention nécessaire. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du ministère des Finances et des administrations rattachées pour ce tour de force. Sans leur engagement et leurs compétences, ceci n'aurait pas été possible.

Le rapport d'activités du ministère des Finances 2015 s'inscrit dans l'esprit d'une transparence accrue, en ligne avec les objectifs du programme gouvernemental. Il vient ainsi compléter l'offre d'information fournie par le ministère au quotidien, au travers notamment des sites internet gouvernement.lu, mf.public.lu et budget.public.lu, ainsi que des comptes Twitter [@minfinlux](https://twitter.com/minfinlux) et [@pierregamegna](https://twitter.com/pierregamegna).

Au niveau européen, la première moitié de l'année a été marquée par les incertitudes entourant la situation en Grèce et les implications pour la zone Euro. En août 2015, un accord a pu être trouvé, qui préserve l'intégrité de la zone Euro, tout en remettant la Grèce sur la voie de la croissance.

Un succès majeur de la Présidence luxembourgeoise du Conseil Ecofin a été l'adoption, avec la Commission et le Parlement, et à l'unanimité des Etats-membres, d'un accord sur le Budget 2016 de l'Union. La Présidence a par ailleurs pu faire des avancées tangibles pour la mise en place de l'Union Bancaire et le lancement des travaux en vue de la mise en place d'une Union des Marchés de Capitaux. A ce titre, on peut citer notamment les accords sur la titrisation et sur les indices de référence. Le plan Juncker a pu être lancé et contribuera à accélérer la croissance en Europe au travers d'investissements productifs dans les années à venir.

2015 a également été marquée par l'accélération de la marche vers une transparence en ce qui concerne la fiscalité internationale. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Luxembourg applique l'échange d'informations automatique sur base de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Sous l'impulsion de la Présidence luxembourgeoise, un accord a pu être trouvé en temps record pour l'adoption de la Directive sur l'échange d'informations automatique sur les rulings. Ce faisant, l'Union européenne a anticipé la mise en œuvre des actions BEPS de l'OCDE, adoptées lors de la réunion des ministres des Finances du G20 à Lima en Octobre 2015. Si l'Union assume ainsi un

rôle pionnier, le Luxembourg s'engage résolument en faveur de la mise en œuvre de ces actions par l'ensemble des pays, dans l'esprit du « level playing field » au niveau mondial.

L'engagement du Luxembourg en faveur de la transparence et d'une plus grande équité en matière de fiscalité internationale est aujourd'hui reconnu sans équivoque par l'ensemble de ses partenaires et des organisations internationales telles que l'OCDE. Il n'est dès lors pas un hasard que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a relevé la note du Luxembourg à « largement conforme », le plaçant ainsi dans la même catégorie que le Royaume-Uni ou l'Allemagne.

Loin de se révéler nuisible pour le développement de sa place financière, ce repositionnement conséquent du Luxembourg a au contraire permis aux acteurs du secteur, notamment à ceux actifs dans la banque privée, d'ouvrir de nouveaux marchés et d'accéder à une nouvelle clientèle.

L'évolution de l'ensemble des piliers de la Place financière est positive. En 2015, les avoirs sous gestion ont enregistré de nouveaux records. Au travers de Luxembourg for Finance et du Haut Comité pour la Place Financière, le ministère des Finances est en contact permanent avec le secteur. De nouveaux outils, tels que le Fonds d'Investissement Alternatif Réserve, ont été mis en place pour diversifier l'offre et soutenir la croissance.

Pour permettre à la Place financière de continuer à se développer à moyen et long terme, il est indispensable qu'elle reste à la pointe du développement technologique, voire l'anticipe pour garder une longueur d'avance.

Dans cet esprit, j'ai fait du développement du « Fintech » une de mes priorités, avec l'objectif de positionner le Luxembourg en la matière comme un centre de référence en Europe.

Au niveau international, le Luxembourg s'est mis en exergue en 2015 comme premier membre fondateur non-régional de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB), basée à Beijing. Ceci souligne le rôle du Luxembourg comme constructeur de ponts entre l'Europe et l'Asie et renforce la position de sa Place financière comme acteur clé de l'internationalisation du RMB en Europe, corroborée encore par l'attribution d'un quota RQFII de 50 Mia en avril 2015.

Au niveau de la politique budgétaire, le programme gouvernemental pose deux objectifs : atteindre avant la fin de la période de législature un solde structurel des finances publiques d'au moins +0,5% du PIB et maîtriser, voire réduire la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en-dessous de 30% du PIB. Aujourd'hui, ces deux objectifs sont atteints. Le solde structurel pour 2016 est estimé à +0,6% et la dette se stabilise autour de 24% du PIB. Le Luxembourg continue ainsi de figurer parmi les rares pays qui respectent tous les critères du pacte de stabilité et de croissance. Les trois grandes agences de notation ont d'ailleurs toutes confirmé le « AAA » avec perspective stable au cours de l'année.

Je suis particulièrement satisfait que nous avons pu obtenir ces résultats tout en maintenant les investissements à un niveau record et en respectant les exigences d'un « AAA social ».

Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

Ministère des Finances et administrations rattachées



POLITIQUE FISCALE	7
▶ FISCALITÉ DIRECTE	8
Nationale	8
Communautaire	10
Internationale	12
▶ FISCALITÉ INDIRECTE	13
Nationale	13
Européenne	13
PLACE FINANCIÈRE, FINANCES PUBLIQUES ET COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES	15
▶ PLACE FINANCIÈRE	16
▶ STABILITÉ FINANCIÈRE NATIONALE	19
▶ POLITIQUE EUROPÉENNE	19
L'approfondissement de l'UEM	19
Le Semestre Européen	21
Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)	23
L'Union bancaire	24
Les services financiers	27
Budget général 2016 de l'UE	40
Financement climatique	41
Politique Commerciale	41
▶ RELATIONS INTERNATIONALES	43
FMI	43
G20	45
FSB	45
RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES	46
▶ AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	47
Le Fonds monétaire international	47
Le groupe «Banque Mondiale»	48
▶ SANCTIONS FINANCIÈRES	58
DOMAINES DE L'ÉTAT	59
▶ COMMISSION DES LOYERS	60
▶ COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES	63
2015 EN CHIFFRES	65



POLITIQUE FISCALE

FISCALITÉ DIRECTE

FISCALITÉ INDIRECTE



► FISCALITÉ DIRECTE

Sur le plan national, il convient de relever l'adoption des lois ci-après ayant un impact en matière de fiscalité :

1. La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

Elle apporte essentiellement les modifications ci-après en matière fiscale :

- introduction en droit interne luxembourgeois d'un régime temporaire de régularisation des avoirs et des revenus;
- abrogation du régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle tout en prévoyant une période transitoire ainsi que certaines mesures de sauvegarde, ceci afin de donner suite à l'accord qui a été trouvé tant sur le plan de l'OCDE que sur le plan de l'Union européenne pour l'approche du lien modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle.

2. La loi du 18 décembre 2015 portant transposition

- de la directive 2014/86/UE du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ;
- de la directive 2015/121/UE du Conseil du 27 janvier 2015 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ;

portant modification

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

Il s'agit de relever les principales mesures introduites par la loi précitée :

- ▶ transposition en droit interne de la directive 2014/86/UE du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents qui s'inscrit dans le contexte de la lutte contre la double non-imposition par rapport aux prêts hybrides ;
- ▶ transposition en droit interne de la directive 2015/121/UE du Conseil du 27 janvier 2015 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents qui s'inscrit dans le contexte de la lutte contre les abus ;
- ▶ prolongation de la bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs ;
- ▶ élargissement du champ d'application de la bonification d'impôt pour investissement ;
- ▶ amendement du régime d'intégration fiscale ;
- ▶ élargissement du champ d'application des personnes ayant droit à un sursis de paiement pour l'impôt dû à la sortie.

3. La loi du 18 décembre 2015 portant modification

- ▶ de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- ▶ de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- ▶ de la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation ;
- ▶ de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;
- ▶ de la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep)

La loi pré-mentionnée poursuit trois objectifs :

- ▶ elle abroge à partir de l'année d'imposition 2016 l'impôt sur le revenu des collectivités minimum et le remplace par une disposition équivalente en matière de l'impôt sur la fortune avec effet à partir de la date-clé de fixation de l'impôt sur la fortune au 1.01.2016. Elle porte en outre modulation du tarif de l'impôt sur la fortune par l'introduction d'une deuxième tranche dégressive ;
- ▶ elle introduit le principe du « step-up » dans la loi sur l'impôt sur le revenu à partir de l'année d'imposition 2015 ;
- ▶ elle étend, à partir de l'année d'imposition 2015, à l'ensemble des contribuables qui ne sont contribuables résidents que pendant une partie de l'année, la faculté d'être imposés comme s'ils avaient été contribuables pendant toute l'année d'imposition.

4. La loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant 1. transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ; 2. modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

Cette loi porte notamment transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal. La directive 2014/107/UE aligne la législation européenne en matière d'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal sur le mécanisme désigné par l'OCDE de « common reporting standard » (norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements fiscaux).

Sur le plan communautaire, les discussions se sont poursuivies au cours du 1^{er} semestre de l'année 2015 dans les groupes de travail fiscalité directe du Conseil sur les sujets notamment de la lutte contre le phénomène de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices («base erosion profit shifting»/«BEPS»), de la transparence concernant les rescrits fiscaux, du futur du Code de Conduite, d'une modification potentielle de la directive intérêts redevances ainsi que des éléments internationaux de la proposition de directive en matière d'assiette commune consolidée de l'impôt des sociétés (ACCIS).

Au cours du 2^e semestre de l'année 2015, le Luxembourg assurait la présidence du Conseil de l'UE. Au cours de ce semestre, les travaux ont été menés selon le programme de travail très ambitieux de la présidence luxembourgeoise. La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dans un cadre global, la transparence et la mise en place de règles de jeu équitables («level playing field») étaient les priorités de la présidence luxembourgeoise en matière de fiscalité. L'objectif principal était d'aboutir à l'accord politique sur la proposition relative à la transparence et à l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux (Directive coopération administrative/DAC3) et de faire avancer les travaux sur la directive relative à l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), tout en tenant compte des travaux de l'OCDE sur le BEPS. La discussion en Conseil au sujet du renforcement du mandat du Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises était également un des aspects couverts sous présidence luxembourgeoise. La présidence s'est servie dans ses travaux du plan d'action pour une fiscalité des entreprises équitable et efficace proposé par la Commission en juin 2015.

La présidence luxembourgeoise a été conclue par des réussites majeures, parmi lesquelles il y a lieu de compter l'accord politique sur la proposition de modification de la DAC3 ainsi que les conclusions du Conseil au sujet de l'avenir du Code de Conduite

et relatives à BEPS qui ont été rédigées et adoptées par le Conseil sous la présidence luxembourgeoise.

Les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert («Joint Transfer Pricing Forum») ainsi que les travaux techniques du Groupe de travail IV de la Commission ont également été poursuivis au courant de l'année 2015.

En particulier, les travaux suivants ont été menés dans les groupes de travail du Conseil de l'UE :

Directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux

Le 15 mars 2015, la Commission a proposé dans le cadre de la présentation du paquet de transparence fiscale, d'étendre par un élément clé l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal aux décisions fiscales anticipées et accords préalables en matière de prix de transfert (appelés communément «tax rulings»).

Les travaux sur la proposition de la Commission ont démarré sous présidence lettone. Grâce à un rythme soutenu des discussions sous présidence luxembourgeoise, le Conseil est parvenu à un accord sur la directive sur l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux le 6 octobre 2015. Cet accord constitue une avancée décisive dans le sens d'une plus grande transparence en matière fiscale. Le 8 décembre 2015, le Conseil des ministres de l'économie et des finances a formellement adopté la directive (UE) 2015/2376 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Concrètement, ladite directive imposera aux États membres de procéder entre eux à l'échange automatique d'informations en ce qui concerne les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert ayant un impact transfrontalier.

Cet échange entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés après le 31 décembre 2016. Sont aussi échangés les décisions fiscales anticipées ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés pendant la période de 5 années commençant le 1^{er} janvier 2012 (pour la période entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013, cette communication est effectuée à condition que ces décisions ou accords soient toujours valables au 1^{er} janvier 2014; pour la période entre 1^{er} janvier 2014 et 31 décembre 2016, cette communication est effectuée que les décisions ou accords soient valables ou non).

S'agissant des décisions fiscales anticipées et des accords préalables en matière de prix de transfert émis, modifiés ou renouvelés avant le 1^{er} avril 2016 et encore valables, les Etats membres peuvent exclure la communication pour les entités dont le chiffre d'affaires annuel net est inférieur à 40.000.000 EUR.

Directive intérêts et redevances

Suite à la modification de la directive mère-filiales, à savoir de l'introduction dans cette directive d'une disposition anti-abus fin 2014, des discussions relatives notamment à l'insertion d'une disposition anti-abus similaire dans la directive intérêts et redevances ont eu lieu sous présidence lettone.

À la lumière des discussions, la présidence lettone a proposé d'axer les travaux au Conseil sur la disposition anti-abus et certaines autres questions d'ordre technique, en vue de parvenir rapidement à un accord sur cette partie de la proposition. En même temps, il s'agirait de faire clairement état de la volonté de poursuivre les travaux sur les autres parties de la proposition, y compris sur la question de l'imposition effective.

Or, les débats ont montré qu'une large majorité d'États membres a été favorable à ce que la proposition soit scindée afin de parvenir à un accord sur la règle anti-abus commune minimale, certaines modifications d'ordre technique et les considérants concernés. Toutefois, certains États membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient pouvoir débattre de l'ensemble de la directive, y compris de la question d'un taux minimal effectif d'imposition.

La présidence lettone a proposé au Conseil ECOFIN de juin 2015 un compromis visant à trouver un accord distinct sur l'introduction d'une clause-anti abus commune minimale, tout en assortissant cet accord de déclarations assurant de la volonté de poursuivre le travail sur le reste des dispositions prévues par ce projet. Compte tenu des positions mentionnées ci-avant, un accord n'a pourtant pas pu être trouvé.

Ainsi, les discussions à ce sujet ont continué dans les groupes du Conseil sous présidence luxembourgeoise.

Par ailleurs, à l'occasion de la réunion informelle de l'ECOFIN du 11 septembre 2015 a eu lieu un échange de vues sur la manière d'avancer concernant un niveau minimum d'imposition effective au sein de l'UE et en relation avec les pays tiers.

Ensuite, des travaux techniques au sujet de la potentielle inclusion dans la directive intérêts et redevances d'une clause d'imposition effective minimale se sont poursuivis dans les groupes de travail du Conseil sous présidence luxembourgeoise.

Proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) / lutte contre BEPS

Les discussions techniques sur la proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) présentée par la Commission le 16 mars 2011 ont, au cours des discussions au niveau technique,

d'abord abouti à une scission en six blocs thématiques devant être abordés en deux étapes séparées, en commençant par les questions liées à l'assiette commune, tout en laissant en suspens le deuxième bloc visant la consolidation. Pendant que les travaux ont été poursuivis essentiellement sur cette base, la publication par l'OCDE en juillet 2013, d'un « Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (BEPS) ainsi que les initiatives récentes au niveau de l'Union Européenne (telles que notamment la proposition par les ministres des finances Schäuble, Sapin et Padoa-Schioppa en du 28 novembre 2014 d'adopter avant la fin de l'année 2015 une « directive générale anti-BEPS » ou encore le Plan d'action publié par la Commission le 17 juin 2015) ont changé la donne.

Il a été proposé d'échelonner les travaux davantage et de centrer les discussions dans une optique de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) dans un premier temps sur les aspects internationaux de la proposition ACCIS pouvant servir d'instruments de lutte contre le phénomène BEPS suivants :

- ▶ la définition de la notion d'établissement stable,
- ▶ les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées,
- ▶ la clause relative au passage de l'exonération au crédit d'impôt (« switch-over »),
- ▶ la règle générale visant à empêcher les abus, les règles en matière d'imposition à la sortie,
- ▶ les règles de limitation de déduction des intérêts, et
- ▶ (éventuellement) les règles relatives aux dispositifs hybrides).

La présidence luxembourgeoise a poursuivi l'examen technique approfondi de ces aspects internationaux et a lancé un débat sur la possibilité de décider d'extraire de l'actuelle proposition ACCIS les dispositions relatives aux aspects internationaux en vue de parvenir à une mise en œuvre rapide,

cohérente et coordonnée, au sein de l'UE des recommandations formulées par l'OCDE en matière de BEPS dans un instrument législatif autonome. Les travaux ont été conclus par un texte consolidé reflétant l'analyse des aspects internationaux identifiés comme éléments de la lutte contre BEPS qui pourrait servir de base de travail pour une éventuelle future « directive anti-BEPS ».

Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe « Code de conduite » a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Le groupe s'est également mis d'accord sur un nouveau programme de travail au 2^e semestre de l'année 2015.

Par ailleurs, la Commission a été encouragée à poursuivre les discussions avec les pays tiers, et notamment le Liechtenstein, relatives à l'application des principes et critères du Code de Conduite.

Le sous-groupe a finalisé des orientations sur les disparités (« mismatches ») en matière d'établissement stables hybrides entre États membres ainsi qu'en matière d'entités hybrides en relation avec des pays tiers.

À relever encore que sous présidence luxembourgeoise, l'ECOFIN du 8 décembre 2015 a adopté des conclusions sur le futur du Code de Conduite, en permettant ainsi de renforcer encore davantage l'efficacité des travaux du Groupe « Code de Conduite », ainsi que leur visibilité.

Pour ce qui est du plan international, il échet de mettre en exergue que fin octobre 2015, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, lié à l'OCDE, a attribué au Luxembourg la note globale de « largement conforme ». Cette note relative à la conformité sur la transparence en matière fiscale a été attribuée à la suite d'un rapport d'évaluation supplémentaire dans le cadre d'un processus d'examen par les

pairs («Peer review»). C'est ainsi que le Forum mondial reconnaît l'engagement déterminé du Luxembourg en faveur de la transparence et dans la mise en œuvre des normes internationales qui s'est traduit par une série de mesures législatives et réglementaires ainsi que l'amélioration des processus de communication avec les partenaires du Luxembourg.

Le Luxembourg a désormais la même notation que par exemple les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie.

L'OCDE a élaboré en juillet 2013 un plan d'action sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le Plan d'action BEPS) dont l'objectif principal est de mettre en ligne l'intégration économique internationale et les droits d'imposition nationaux. Le Plan d'action identifie 15 actions nationales et/ou internationales concrètes pour éviter les situations de double non-imposition et s'assurer que les bénéfices sont imposés là où l'activité économique et/ou la création de valeur ont lieu.

Suite à la présentation d'une première vague de 7 rapports en septembre 2014, l'OCDE a présenté le 5 octobre 2015 l'ensemble des rapports constituant le Plan d'action BEPS qui détaillent les différentes mesures préconisées pour réformer les règles fiscales internationales nécessaires à la lutte contre BEPS. Les travaux sur le cadre inclusif visant la mise en œuvre des recommandations BEPS et sur l'Instrument Multilatéral qui permettrait d'adapter les conventions préventives de double imposition aux recommandations BEPS ont été entamés.

Le Luxembourg a commencé à implémenter les premières recommandations BEPS au niveau national. L'article 50bis de la L.I.R. a été abrogé dans le cadre de la loi concernant le budget et les recettes pour l'exercice 2016 pour tenir compte des recommandations BEPS.

► FISCALITÉ INDIRECTE

Sur le plan national, il y a eu au 1^{er} janvier 2015 une augmentation de 2% des taux de TVA normal (15% à 17%), intermédiaire (12% à 14%) et réduit (6% à 8%).

De plus, le Gouvernement a élargi la base en soumettant à partir de 2015 les boissons alcooliques servies dans le secteur HORECA ainsi que les créations de logements servant d'habitation principale à un tiers non plus au taux super-réduit de 3% mais au taux normal de 17%.

Ces mesures font partie de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Sur le plan européen, le Luxembourg a, dans le cadre de sa présidence de l'UE, abordé le dossier au sujet du traitement harmonisé des bons qui restait en suspens. Malgré plusieurs démarches bilatérales et au sein du groupe d'experts aucun consensus n'a pu être dégagé.

Quant aux accises, il n'y avait en 2015 pas de proposition de la Commission européenne sur la table en la matière.

En particulier, les travaux suivants ont été menés dans les groupes de travail du Conseil de l'UE :

Taxe sur les transactions financières

En janvier 2013, le Conseil a décidé d'autoriser une coopération renforcée sur la TTF puisque la proposition visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE n'ayant pas recueilli un soutien unanime. Le Royaume-Uni avait saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'une demande d'annulation de la décision autorisant une coopération renforcée. Cette demande a été rejetée par la Cour le 30 avril 2014.

Lors de l'ECOFIN du 8 décembre 2015, sous Présidence luxembourgeoise, l'Autriche a présenté l'avancement des travaux et a conclu qu'il y a un consensus parmi 10 États membres participants (à l'exception de la

Lettonie) sur l'orientation générale de la future taxe, mais que les travaux doivent continuer pour finaliser une proposition de texte de compromis complet et adoptable.

Déclaration de TVA normalisée

En novembre 2013, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive relative à une déclaration de TVA normalisée. Cette proposition aborde les questions du contenu, des modalités de dépôt ainsi que des corrections de la déclaration de TVA normalisée. Elle encourage également le dépôt électronique.

Les Présidences italienne et lettone ont continué les négociations pour atteindre un consensus sur ce dossier. En juin 2015, la Présidence lettone a dû constater que les positions des États membres sont trop éloignées pour arriver à une proposition commune et la Commission européenne a indiqué qu'elle comptait retirer cette proposition.

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons

En mai 2012, la Commission européenne présente une proposition de directive visant à couvrir les conséquences fiscales des différents types de bons au moment de leur émission, de leur distribution ou de leur échange, que ce soit dans un seul État membre ou dans le cadre d'opérations qui s'étendent à plusieurs États membres.

Toutes les Présidences ont depuis travaillé pour trouver un compromis acceptable par tous dans ce dossier. Il en était de même pour la Présidence luxembourgeoise, mais aucun accord n'a pu être dégagé jusqu'à présent.





PLACE FINANCIÈRE,
FINANCES PUBLIQUES

PLACE FINANCIÈRE

STABILITÉ FINANCIÈRE NATIONALE

POLITIQUE EUROPÉENNE

RELATIONS INTERNATIONALES



► PLACE FINANCIÈRE

En 2015, les activités de la Place financière ont continué à se développer favorablement. Les rapports annuels de Luxembourg For Finance, de la CSSF et de la BCL en fournissent un panorama exhaustif.

Le programme gouvernemental prévoit trois axes pour « pérenniser et développer les activités du secteur financier » :

- consolider et développer les piliers de la place financière
- renforcer les actions bénéficiant à l'ensemble du secteur financier
- diversification des activités et des marchés géographiques

En 2015, le ministère de Finances a pu avancer sur l'ensemble de ces objectifs.

L'introduction, au 1^{er} janvier 2015, de **l'échange automatique d'informations**, loin de constituer un désavantage pour la place, s'est au contraire révélé être un accélérateur de croissance. D'une manière générale, le retrait du Luxembourg de la liste des pays « non-conformes » du Forum mondial a eu un effet positif pour l'image de marque du pays,

ce qui a permis d'attirer de nouveaux acteurs et clients, qui jusque-là n'ont pas voulu s'associer au Luxembourg en raison de sa réputation.

Suivant le modèle bien rodé, la promotion de la place financière à l'étranger s'est faite en étroite collaboration avec les associations professionnelles du secteur, ainsi qu'avec Luxembourg for Finance. Avec « Surprising-Lux » et « Luxfin 2020 », deux nouveaux outils de communication ont été lancés pour **mieux expliquer et positionner le Luxembourg à l'étranger**. Au cours de l'année 2015, le ministre des Finances a mené des missions aux destinations suivantes, reflétant la stratégie de **diversification géographique** : Hong Kong, Corée, Japon, UAE et Qatar, Canada, Suède, Royaume-Uni et France.

Quant à **la diversification des activités**, l'accent a été mis en 2015 principalement sur le volet Fintech, sans toutefois délaissier la Finance Islamique, l'internationalisation du RMB et la Microfinance. La diversification a par ailleurs été soutenue par la mise à disposition, par voie législative, de nouveaux outils tels que le Fonds d'Investissement Alternatif Réservé.

LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

- 1** Le Ministère est membre du **CGAP** («**Consultative Group to Assist the Poor**») qui est une entité indépendante, hébergée par la Banque mondiale. L'objectif principal de groupe étant **l'élaboration des standards et références pour le secteur de la microfinance**, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et la définition de 'best practices'. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance. Depuis 1998, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2012-2016 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.000.000 euros dont 750.000 euros à charge du Ministère des Finances et 1.250.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.
- 2** **Coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI).** La soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend ainsi des participations dans des fonds d'investissement ayant pour objet de **créer ou développer des institutions de microfinance** (IMF). Afin de maximiser l'impact social de cet engagement, notamment à travers une meilleure efficacité, il est indispensable d'accompagner les interventions de la BEI par des projets d'assistance technique ciblés. Un accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, prévoit ainsi que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds

d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet. L'enveloppe globale de cette coopération s'élève à 3 000 000 euros répartis sur trois ans et arrivant à échéance en 2016.
- 3** **L'«European Microfinance Platform» (eMFP) et le «Microinsurance Network» (MiN),** deux acteurs-clés du domaine de la microfinance et de la microassurance, sont soutenus depuis 2012 par le Ministère des Finances, en collaboration avec la Direction de la coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères.

 - ▶ L'«European Microfinance Platform» est une a.s.b.l. de droit luxembourgeois constituée en 2006 ayant comme vocation de **faciliter le dialogue, l'échange et la coordination entre tous les acteurs de la microfinance en Europe** et regroupe actuellement plus de 140 acteurs de la microfinance. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec l'«European Microfinance Platform» s'étend sur la période 2012-2016 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 3.500.000 euros dont 750.000 euros à charge du Ministère des Finances et 2.750.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.
 - ▶ Le Microinsurance Network, une a.s.b.l. de droit luxembourgeois créé en 2002, est issu d'un groupe de travail du CGAP dont l'objectif principal est de **promouvoir le développement de la microassurance** à

travers la mise à disposition d'un terrain d'échange d'informations et de coordination entre les acteurs du secteur de l'assurance. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le «Microassurance Network» s'étend sur la période 2013-2017 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.500.000 euros dont 500.000 euros à charge du Ministère des Finances et 2.000.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.

De façon indirecte, ces deux initiatives permettent au Luxembourg de consolider sa position incontestée en tant que **centre d'excellence, reconnu à l'échelle mondiale**, en matière de finance inclusive et microfinance et elles contribuent ainsi davantage à la diversification de la Place financière.

4 LMDF (Luxembourg Microfinance and Development Fund) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV) qui fut fondé en 2009 avec l'appui du Ministère des Finances et de la Direction de la coopération au développement du Ministère d'Affaires étrangères en partenariat avec des acteurs du monde financier luxembourgeois. Ce fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement et apporte ainsi son soutien à la croissance de ce secteur afin de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde. Le fonds **facilite l'accès à la finance responsable en établissant des liens durables entre les investisseurs, les institutions de microfinance et les bénéficiaires ultimes**. LMDF constitue une proposition d'investissement qui permet de combiner un rendement financier stable

pour les investisseurs avec une offre de services financiers responsables aux populations pauvres. En date du 31 décembre 2015 le Ministère des Finances a investi 7.500.000 euros et le Ministère d'Affaires étrangères 3.250.000 euros dans LMDF.

5 LuxFLAG (Luxembourg Fund Labelling Agency) est un organisme indépendant et international, sans but lucratif, qui a été créée en juillet 2006 par l'Etat, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objectif de l'Agence est de promouvoir la mobilisation de capital pour **les secteurs d'investissements responsables en accordant un label spécifique** aux fonds d'investissements respectant des critères d'éligibilités spécifiques et contraignants. La certification de LuxFLAG, permettant de rassurer les investisseurs, vise actuellement les investissements dans le domaine de la Microfinance, de l'Environnement et de la Gouvernance Socialement Responsable. Au 31 décembre 2015, 26 fonds ont ainsi satisfait les conditions requises pour se voir octroyer le label «Microfinance», 8 fonds ont satisfait les conditions requises pour se voir octroyer le label «Environnement» et 9 fonds ont satisfait les conditions requises pour se voir octroyer le label «ESG» de LuxFLAG.

► STABILITÉ FINANCIÈRE NATIONALE

L'année 2015 a été marquée par **la création du comité du risque systémique**. Cette nouvelle institution est appelée à jouer un rôle clé dans la gouvernance des finances publiques. Le projet de loi 6653 portant création du comité du risque systémique a été adopté par la Chambre des députés à la date du 13 mars 2015. Le projet de loi avait pour mission de mettre œuvre la recommandation du Comité européen du risque systémique du 22 décembre 2011 qui enjoint les États membres de mettre en place une autorité macro-prudentielle, ainsi que la recommandation du 4 avril 2013 sur les objectifs intermédiaires et les instruments de la politique macro-prudentielle.

Le comité du risque systémique est composé des autorités impliquées dans la réglementation et la surveillance du système financier et dont les mesures ont une influence importante sur la stabilité financière, en l'occurrence le Ministère des Finances, la CSSF, le Commissariat aux assurances et la BCL.

La mission du comité consiste à **contribuer au maintien de la stabilité du système financier** luxembourgeois dans son ensemble, y compris en renforçant la résilience du système financier. Le comité émet, à l'unanimité des voix exprimées, des avis et recommandations dont les destinataires sont les autorités représentées au comité ou tout ou partie du système financier.

La présidence du comité est assurée par le Ministre des Finances et le secrétariat du comité est assuré par la BCL. Le comité du risque systémique s'est réuni à deux reprises durant l'année 2015 et a émis une recommandation et deux avis.

► POLITIQUE EUROPÉENNE

L'approfondissement de l'UEM

Le 22 juin 2015, les cinq présidents - le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avec le président du sommet de la zone euro, Donald Tusk, le président de l'Eurogroupe, Jeroen Dijsselbloem, le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, et le président du Parlement européen, Martin Schulz - ont publié des propositions ambitieuses pour approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) à partir du 1^{er} juillet 2015 et la parachever en 2025 au plus tard.

Le rapport prévoit en particulier que la vision des cinq présidents se concrétisera en trois phases distinctes:

- Phase 1 ou «approfondissement par la pratique» (1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2017): il s'agit, en s'appuyant sur les instruments existants et les traités en vigueur, de stimuler la compétitivité et la convergence structurelle, d'assurer des politiques budgétaires responsables au niveau national et au niveau de la zone euro, de compléter l'Union financière et de renforcer la responsabilité démocratique.
- Phase 2 ou «achèvement de l'UEM»: des actions de plus grande ampleur seront mises en place afin de rendre le processus de convergence plus contraignant à travers, par exemple, un ensemble de critères de convergence définis conjointement, qui pourraient éventuellement revêtir un caractère juridique, ainsi qu'un Trésor de la zone euro.
- Phase finale (au plus tard d'ici à 2025): une fois toutes les mesures bien en place, une UEM approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citoyens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique, et être attractive pour les autres États membres, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.

Le Conseil européen, lors de sa réunion des 25-26 juin 2015, a mandaté le Conseil de l'Union européenne à examiner rapidement les propositions contenues dans ce rapport. Par conséquent, la Présidence luxembourgeoise en exercice du Conseil de l'UE s'est attelée à organiser immédiatement des échanges de vues dans les différentes formations du Conseil concernées. Il s'agissait en particulier des formations suivantes : Conseil affaires générales, Conseil Affaires économiques et financières, Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, Conseil Compétitivité. Dans son rôle de coordinatrice, la Présidence luxembourgeoise, par le biais d'une lettre adressée par le Premier Ministre au président du Conseil européen, M Donald Tusk, a ensuite informé le Conseil européen lors de sa réunion du 15 octobre 2015 de l'évolution des discussions. Cet état des lieux a également servi d'orientation à la Commission européenne qui était en train de préparer son premier paquet de mesures concrètes pour mettre en œuvre les propositions des cinq présidents.

En date du 21 octobre 2015, la Commission européenne a publié son premier paquet de mesures. Le paquet adopté par le Collège a donné une impulsion aux principaux éléments de la phase 1 du processus d'achèvement de l'UEM : une approche renouvelée du semestre européen en renforçant notamment la dimension de la zone euro et en comprenant notamment un dialogue démocratique et social renforcé ; une boîte à outils de gouvernance économique améliorée, incluant la mise en place d'autorités nationales de la compétitivité et d'un comité budgétaire européen consultatif ; une représentation plus unifiée de la zone euro au sein des institutions financières internationales, notamment au FMI. Alors que les premières propositions relatives au semestre européen et à la gouvernance économique s'appliquent à l'UE 28, les autres propositions s'adressent plus particulièrement aux Etats membres de la zone euro.

Le 24 novembre 2015, ce premier paquet des mesures a été suivi par un paquet complémentaire en vue de l'établissement d'une Union financière, notamment par l'achèvement de l'Union bancaire. Ce deuxième paquet se compose essentiellement de deux propositions : une proposition de directive pour la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro et un paquet de mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire. La proposition portant sur le système de garantie des dépôts vise à introduire le troisième pilier de l'Union bancaire suite aux deux premiers piliers, à savoir celui mécanisme de surveillance unique et celui du mécanisme de résolution unique.

La présidence luxembourgeoise, après la publication des propositions de la Commission européenne en octobre et novembre, a organisé les premiers échanges de vues sur les différentes propositions dans toutes les formations du Conseil concernées. Une première synthèse des discussions a été présentée au Conseil européen des 17-18 décembre 2015 par le biais d'une lettre signée par le Premier Ministre à l'attention du Président Donald Tusk du Conseil européen.

Dans sa fonction de Présidence du Conseil de l'UE, il revenait au Luxembourg en premier lieu d'organiser de manière efficace les premières discussions sur un paquet de propositions très vaste et complexe plutôt que de présenter ses propres positions dans les différentes enceintes. Toutefois de manière générale, à travers sa manière d'organiser les débats au sein du Conseil, le Luxembourg a voulu poursuivre une approche ambitieuse en matière de renforcement et d'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Dans ce sens, autant les propositions sur une gouvernance plus démocratique et sociale que celles sur un renforcement de la convergence réelle des économies et sur l'achèvement de l'Union bancaire sont en particulier saluées.

Le Semestre Européen

Le semestre européen vise une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires. En 2015, cette procédure a connu son cinquième exercice.

Le Conseil européen de printemps a fixé les priorités et a souligné la nécessité, comme déjà en 2014, de s'attacher en priorité aux efforts pour soutenir la croissance tout en assurant un assainissement budgétaire axé sur la croissance.

Ces priorités ont été prises en compte dans les programmes nationaux de réforme (PNR) des États membres, ainsi que dans leurs programmes de stabilité ou de convergence (PSC), qui sont présentés chaque année au mois d'avril.

En mai 2015, la Commission européenne a présenté les propositions de recommandations adressées aux États membres de l'UE. Ces propositions sont basées sur l'analyse détaillée de la Commission des PNR et des PSC nationaux. Les propositions de recommandations de la Commission européenne ont été discutées, et le cas échéant modifiées, dans divers comités et formations du Conseil avant d'être soumis pour approbation aux chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de juin 2015. Les gouvernements nationaux gardent la main sur la mise en œuvre des recommandations au plan national. Les recommandations suivantes ont été adressées par le Conseil de l'UE au Luxembourg pour la période 2015-2016 :

- ▶ élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale ;
- ▶ combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie ;

- ▶ réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.

Par rapport aux recommandations de l'année précédente et aux réformes mises en œuvre depuis par le Luxembourg dans le cadre de son PNR, on peut donc notamment constater que le Conseil (en 2015) a surtout demandé au Luxembourg de renforcer les réformes mises en œuvre. La Commission va évaluer au cours du prochain semestre européen (2016) de quelle manière le Luxembourg aura mis en œuvre les recommandations 2015-2016 qui lui ont été attribuées. Il est cependant important de souligner qu'il s'agit ici de recommandations, et mises en garde, de la Commission européenne et adoptées par le Conseil, qui sont présentées au gouvernement. Ce dernier gardant la main, avec le Parlement, sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

L'édition 2015 du semestre européen, pendant les six premiers mois de l'année, s'est déroulée au Luxembourg sans heurts d'après une procédure entretemps bien établie. D'une part la coordination entre ministères a bien fonctionné, et d'autre part le contact avec les différents services de la Commission européenne, notamment lors des réunions bilatérales, s'est également avéré fructueux.

Depuis 2013, le semestre européen s'étend formellement également dans le deuxième semestre pour les États membres de la zone euro (règlements « Two pack »). Ces derniers renforcent davantage la surveillance et transparence budgétaire par rapport au PSC et aux quatre règlements déjà compris dans le paquet législatif voté en 2011 (« Six pack »). Ces deux règlements introduisent notamment un calendrier budgétaire commun. Chaque État membre doit annuellement soumettre pour le 15 octobre au plus tard son Projet de plan budgétaire (PPB) pour l'année suivante, dont les éventuelles mesures prises

par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations attribuées au cours du semestre européen.

Dans le cadre du semestre européen 2015, le gouvernement a mis en place un nouveau cycle annuel de dialogue social national structuré, sous l'égide du Conseil économique et social (CES), avec les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national.

Dans le nouveau semestre européen 2016, lancé par la publication de l'Examen annuel de la croissance (EAC) par la Commission en décembre 2015, les grandes lignes de l'année précédente restent globalement d'actualité. Dans cette optique, la Commission propose de concentrer, similaire à l'année passée, les efforts sur les trois priorités suivantes pour 2016 :

- ▶ relancer l'investissement (Plan d'investissement en Europe, environnement réglementaire, Union bancaire, Union des marchés de capitaux, etc.);
- ▶ poursuivre les réformes structurelles (productivité, politiques du marché du travail, intégration des marchés de produits et de services, etc.);
- ▶ mener des politiques budgétaires responsables (assainissement budgétaire propice à la croissance, système fiscaux favorables à la création d'emploi, modernisation des systèmes de protection sociale, etc.).

Dans le cas du Luxembourg, le gouvernement s'est donné les moyens dès l'année dernière pour une meilleure implication du niveau national par le biais du lancement du dialogue social national. Ce dialogue social national vise à impliquer davantage les partenaires sociaux, notamment dans une approche ex-ante, dans les processus d'élaboration des politiques nationales en matière de coordination et surveillance européennes. En 2016, ce dialogue est poursuivi, notamment autour de la plate-forme du Conseil Economique et Social.

Les objectifs de cette démarche sont plusieurs : renforcer l'appropriation, l'acceptation et la crédibilité du processus de coordination européen au niveau national, stimuler les débats sur les politiques européennes au niveau national, consulter les principaux acteurs au niveau national pour l'élaboration de prises de position nationales dans le contexte de politiques européennes. Il s'agit donc finalement aussi d'efforts de répondre de manière concrète aux critiques de déficit démocratique exprimées par de nombreuses opinions publiques européennes.

Procédure sur les déséquilibres macroéconomiques (PDM)

Avant la crise économique et financière de 2008, des développements macro-économiques divergents au sein de l'UE ont créé des déséquilibres entre les États membres. Pour y remédier, la Commission européenne a misé sur une meilleure coordination des politiques économiques des États membres. Elle a notamment élaboré un mécanisme structuré pour la détection et la correction des déséquilibres macroéconomiques, qui est entré en vigueur fin 2011.

Dans le cadre du volet préventif de la procédure, un tableau de bord a été mis en place et est publié annuellement par la Commission dans le cadre du premier rapport de Mécanisme d'Alerte. Ce mécanisme analyse pour chaque État membre divers indicateurs par rapport à des « seuils d'alerte » et est accompagné d'une lecture économique des indicateurs pour ne pas se limiter à une interprétation mécanique. Cette procédure permet à la Commission d'identifier un risque potentiel. Si ce tableau de bord initial pointe sur l'existence d'un potentiel déséquilibre macroéconomique au sein d'un État membre, dans une deuxième étape la Commission demande une analyse approfondie de celui-ci. L'analyse approfondie examine l'origine, la nature et la sévérité d'un potentiel déséquilibre.

La quatrième édition du tableau de bord a été publiée dans le rapport du mécanisme d'alerte sorti en novembre 2014.

La Commission constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils, mais n'a pas jugé utile, contrairement à l'année précédente, de lancer en 2015 un examen approfondi du Luxembourg. En effet, alors que le Luxembourg avait dépassé dans l'ancienne édition en novembre 2013 quatre seuils fixés (balance courante, coût salarial unitaire nominal, dette du secteur privé et évolution de la part de marché des exportations mondiales) et avait par la suite subi un examen approfondi dans le cadre du volet préventif (2^{ème} étape), dans l'édition de novembre 2014, le Luxembourg ne fait plus partie des pays pour lesquels la Commission a proposé un examen approfondi. La cinquième édition du tableau de bord, publiée en novembre 2015, constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils, mais globalement l'analyse «met en évidence une amélioration progressive de l'environnement économique et des risques réduits».

Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)

La priorité de la Commission Juncker est de renforcer l'économie européenne, stimuler la croissance et lutter contre le chômage en encourageant l'investissement pour créer des emplois. Ainsi, le plan d'investissement pour l'Europe (Plan Juncker) a pour objectif de supprimer les obstacles à l'investissement, accroître la visibilité des projets qui ont besoin de financement et utiliser de façon plus intelligente et efficiente les ressources financières nouvelles et existantes. Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), tout comme l'Union des marchés des capitaux s'inscrivent dans ce plan.

Le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) a été présenté par la Commission européenne en janvier 2015 et vise à faire repartir la croissance en Europe et à relancer l'investissement dans les entreprises et les infrastructures.

Ce fonds est une source de financement alternative et complémentaire aux subventions et a pour objectif de favoriser le financement de projets par les entreprises ayant des difficultés à se financer auprès des banques ou à lever des fonds sur les marchés, en particulier les PME et les start-up. Le dispositif est constitué d'une garantie de 21 milliards d'euros (dont 16 milliards d'euros proviennent du budget européen et EUR 5 milliards de la Banque européenne d'investissement), que la BEI peut utiliser pour financer les projets plus risqués et attirer d'autres investisseurs potentiels afin d'atteindre, via un effet de levier, l'objectif final de 315 milliards d'euros de financement jusqu'en 2017. Les Etats membres peuvent également contribuer individuellement au FEIS. Le Luxembourg a apporté une contribution de 80 millions d'euros mis à disposition à travers la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Le FEIS est gouverné par un Comité de pilotage comprenant la Commission et la BEI qui décide de la stratégie et du profil de risque du FEIS, ainsi que par un Comité d'investissement qui est responsable pour sélectionner et approuver les projets et qui vont bénéficier de la garantie du FEIS. Le FEIS est appuyé par une plateforme européenne de conseil en investissement mise en place au sein de la BEI qui apporte un soutien technique aux promoteurs des projets.

La proposition de règlement instituant le FEIS a été publiée par la Commission européenne le 13 janvier 2015. Les négociations au Conseil et au Parlement européen ont rapidement progressé pour aboutir à un accord politique entre les co-législateurs le 28 mai 2015. Le fonds, qui est opéré par la Banque européenne d'investissement (BEI), a formellement commencé ces activités le 1 janvier 2016. Une première pré-sélection de projets avait toutefois déjà eu lieu en 2015. Au cours l'année 2015, le groupe BEI a débloqué 7.5 milliards d'euros de nouveaux financements qui peuvent bénéficier de la garantie du FEIS.

La Commission européenne et la BEI sont également en train de mettre en place un répertoire européen de projets d'investissement, un autre élément important du Plan d'investissement pour l'Europe et du FEIS. Ce répertoire de projets devrait garantir la publication régulière et structurée d'informations concernant les projets d'investissement, de manière à ce que les investisseurs puissent avoir accès à ces informations, améliorant ainsi la visibilité des projets en recherche de financement.

L'Union bancaire

La mise en place de l'Union bancaire est un élément central de la stratégie de gestion de crises bancaires au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement au sein de la zone euro.

En effet, pour faire face aux risques spécifiques qui pèsent sur la zone euro, où la mise en commun des responsabilités monétaires a entraîné une intégration économique et financière étroite, renforçant la probabilité et l'envergure de répercussions transfrontalières en cas de crise bancaire, des mesures supplémentaires se sont avérées nécessaires pour briser le lien entre la dette souveraine et la dette des banques.

La coordination entre les autorités de surveillance est essentielle, mais la crise a montré que cette coordination ne suffisait pas, en particulier en présence d'une monnaie unique, et qu'un processus décisionnel commun - et donc une intégration plus poussée - était nécessaire. Par ailleurs, il s'agissait de faire face au risque croissant de fragmentation des marchés bancaires dans l'Union européenne, qui met à mal le marché intérieur des services financiers et limite les effets concrets de la politique monétaire sur l'économie réelle dans toute la zone euro.

Le rapport intitulé «Vers une véritable union économique et monétaire», élaboré par le président du Conseil en collaboration avec les présidents de la Commission européenne,

de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne (BCE), a proposé la création d'une Union bancaire reposant sur trois piliers: un système «intégré» pour la supervision bancaire, un système «intégré» pour la résolution bancaire et un mécanisme européen de garantie des dépôts.

La mise en place du Mécanisme de surveillance unique (MSU)

La mise en place du mécanisme de surveillance unique (MSU) était une première étape décisive vers la construction de l'Union bancaire. Le MSU est fondé sur le transfert vers le niveau européen de missions clés spécifiques en matière de surveillance des banques établies dans les Etats membres ayant adopté l'euro. La BCE, tout en étant responsable en dernier ressort, s'acquitte de ses missions dans le cadre du MSU composé d'elle-même et des autorités de surveillance nationales. Les autorités de surveillance nationales continuent à jouer un rôle important dans la surveillance courante des banques, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions de la BCE. Cette structure permet une surveillance forte et cohérente dans toute la zone euro, tout en utilisant au mieux le savoir-faire des autorités nationales. Ainsi, la surveillance continue de se faire en toute connaissance de l'ensemble des circonstances nationales et locales pertinentes pour la stabilité financière. Les Etats membres qui n'ont pas adopté l'euro, mais souhaitent participer au MSU, ont la possibilité de coopérer de manière rapprochée avec la BCE.

En vertu du MSU, la BCE est responsable de la surveillance de toutes les banques dans l'Union bancaire. Elle exerce la surveillance directe sur les plus grandes banques européennes d'importance systémique depuis le 4 novembre 2014.

La liste des banques et groupes bancaires directement surveillés par la BCE a été publiée le 4 septembre 2014. Il s'agit des banques qui remplissent les critères suivants: (1) banques dont la somme de bilan est

supérieure à 30 milliards d'euros ou à 20% du PIB de leur Etat membre d'établissement; (2) banques ayant demandé ou reçu une assistance financière européenne (par l'EFSF ou l'ESM); (3) banques qui figurent parmi les trois plus grandes banques de chaque Etat membre ou (4) banques qui, à l'initiative de la BCE, sont considérées comme ayant une activité transfrontalière matérielle.

Les banques et groupes bancaires suivants - ayant leur tête de groupe européenne au Luxembourg - figurent sur cette liste : Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, Precision Capital S.A. (Banque Internationale à Luxembourg S.A., KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg, Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A. etc.), RBC Investor Services Bank S.A., State Street Bank Luxembourg S.A. et UBS (Luxembourg) S.A..

En outre une soixantaine d'entités luxembourgeoises (filiales et succursales) font partie des 120 groupes bancaires figurant sur cette liste et sont dès lors également directement surveillées par la BCE.

La mise en place du Mécanisme de résolution unique (MRU)

Une surveillance renforcée dans l'Union bancaire contribuera à renforcer la solidité des banques. Il est nécessaire de veiller à ce que, au cas où malgré tout une crise se produirait, les établissements impactés puissent faire l'objet d'une résolution ordonnée et les déposants concernés soient assurés de la sécurité de leur épargne.

L'intégration financière mondiale et le marché intérieur de l'Union européenne ont permis au secteur bancaire d'atteindre dans certains Etats membres un multiple du PIB national; certains établissements deviennent donc à la fois trop importants pour pouvoir les laisser tomber en faillite (en cas de difficultés financières) ou pour être sauvés par les dispositifs nationaux existants. D'autre part, l'expérience passée a montré que la défaillance de banques même relativement faibles en taille pouvait avoir des répercussions systémiques transfrontalières. En outre, des retraits massifs de dépôts au profit d'établissements d'autres

pays peuvent affaiblir dangereusement un système bancaire national, pouvant ainsi renforcer les problèmes de refinancement tant du système bancaire que de l'Etat d'implantation des banques en difficulté.

Le règlement (UE) N° 806/2014 (règlement MRU) porte création d'un mécanisme de résolution unique fondé sur une structure décisionnelle centralisée et un Fonds de résolution unique. Ce dernier sera doté d'environ 55 milliards d'euros (1% des dépôts couverts) à la charge de l'industrie bancaire.

Le MRU s'applique progressivement depuis 2015 aux banques situées dans les Etats membres participant à l'Union bancaire, c'est-à-dire ceux qui sont dans la zone euro mais aussi les Etats hors zone euro qui décident de participer au MSU. Son entrée en vigueur intégrale en janvier 2016 était tributaire de la ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique par un nombre suffisant d'Etats membres participant. Le seuil en question a été franchi en novembre 2015 et le MRU tout comme le FRU sont intégralement opérationnels au 1^{er} janvier 2016.

Suite à l'adoption du règlement MRU et de la directive 2014/59/UE (BRRD), la Commission européenne avait lancé en printemps 2014 les travaux de préparation de l'acte délégué précisant les modalités de détermination des contributions à verser par les banques aux fonds de résolution (article 103 BRRD) ainsi que la proposition d'acte d'exécution définissant les conditions de mise en œuvre de cette méthode de calcul des contributions dans le cadre du Fonds de résolution unique (article 70(7) règlement MRU).

Le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission du 21 octobre 2014 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution et le règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil du 19 décembre 2014 définissant des conditions

uniformes d'application du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante au Fonds de résolution unique, déterminent la hauteur de la contribution annuelle que chaque banque sera appelée à verser à son compartiment national, voire à terme, au Fonds de résolution unique.

En cas d'insuffisance des moyens du Fonds de résolution unique il peut être fait appel à des contributions ex-post extraordinaires à verser par les banques en sus des contributions ex-ante. Ces contributions ex-post sont plafonnées à trois fois le montant des contributions ex-ante. Ce qui plus est, dans certaines circonstances (p.ex. crise financière), le prélèvement de telles contributions peut s'avérer contre-indiqué.

Le Fonds de résolution unique doit disposer de moyens alternatifs de financement et in fine d'un «backstop» ou d'un «prêteur de dernier ressort» qui peut intervenir lorsque le Fonds de résolution unique a épuisé ses moyens. Typiquement, pour un Etat souverain, ce prêteur de dernier ressort est le Trésor public. Or, la crise a montré que dans certains cas, la garantie d'un Etat souverain «isolé» peut s'avérer insuffisante, et pour cette raison, les Etats membres de la zone euro ont décidé de créer la Facilité européenne de stabilité financière (EFSF) et le Mécanisme européen de stabilité (ESM) comme prêteur de dernier ressort «collectif».

Il s'avérerait donc logique et cohérent de désigner l'ESM comme «backstop» du Fonds de résolution unique. La date butoir pour la mise en place d'un backstop n'est toutefois que 2024. Dans l'intérim, des mesures de financement relais ont dû être mises en place avant 2016.

Suite à des discussions longues et ardues, les Etats membres se sont mis d'accord lors de l'ECOFIN de décembre 2015 à assurer ce financement relais via la mise en place de lignes de crédit. Chaque Etat membre participant à l'Union bancaire signera une

convention de prêt harmonisée avec le Conseil de résolution unique et mettra à disposition une ligne de crédit individuelle pour alimenter au besoin et selon les modalités retenues dans l'accord intergouvernemental le compartiment du Fonds de résolution unique qui lui correspond. Une majorité d'Etats membres, dont le Luxembourg, aurait préféré une solution européenne pour assurer le financement relais (p.ex. une ligne de crédit par l'ESM). Une telle solution se serait mieux inscrite dans la logique de l'Union bancaire ; un accord sur un mécanisme européen n'a toutefois pas pu être trouvé face à l'opposition ferme d'un groupe d'Etats membres fédérés autour de l'Allemagne.

Le troisième pilier de l'Union bancaire

Dès le départ, un troisième pilier était prévu pour l'Union bancaire, en l'occurrence un mécanisme de garantie des dépôts unique. Or, confrontée à une forte opposition contre cette idée provenant d'un certain nombre d'Etats membres, la Commission européenne a longtemps suspendu ses projets de présenter une proposition législative en la matière. Dans une première étape, le troisième pilier de l'Union bancaire a donc été limité à la directive révisée sur les systèmes de garantie des dépôts (DGSD) qui vise une harmonisation maximale des régimes nationaux de protection des dépôts et qui est désormais applicable dans l'Union européenne, le délai de transposition étant venu à échéance le 3 juillet 2015.

Suite au rapport des cinq présidents «Compléter l'Union économique et monétaire européenne», la Commission européenne a présenté le 24 novembre 2015 sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts («règlement EDIS»). Cette proposition de règlement prévoit la mise en place progressive d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de la zone euro. En parallèle à cette proposition de règlement, la Commission européenne a également présenté sa communication

«Vers l'achèvement de l'Union bancaire» relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire.

La proposition de règlement EDIS prévoit la mise en place d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de l'Union bancaire en 3 étapes. La première étape consiste en un système de réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux. Après 3 ans débute ensuite l'étape de la coassurance, durant laquelle les risques sont progressivement mutualisés, sans que le système européen d'assurance des dépôts ne supporte l'entière responsabilité du risque. Cette période de coassurance est prévue pour 4 ans, et aboutira en 2024 à un système entièrement mutualisé et donc à un véritable système européen d'assurance des dépôts. Le règlement EDIS prévoit de solides garanties pour éviter que le dispositif ne soit utilisé de manière injustifiée et qu'il ne crée un aléa moral. La principale condition pour l'utilisation du nouveau système est qu'il ne pourra être sollicité que lorsque les dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne sont pleinement appliquées. Le règlement EDIS prévoit également que les contributions nécessaires pour doter le système des moyens financiers nécessaires seront versées directement par les banques à un fonds européen, sans transiter par le système de garantie des dépôts national. Le nouveau système sera administré par le Conseil de résolution unique.

Le Luxembourg a toujours été parmi les Etats membres qui ont été convaincus que la mise en place du troisième pilier de l'Union bancaire est nécessaire pour compléter et parfaire celle-ci. En effet, avec les deux premiers piliers de l'Union bancaire en place, les décisions ayant trait à la surveillance et à la résolution des banques sont désormais centralisées au niveau européen. Il en sera de même d'une partie des coûts liés à la résolution des banques, mais uniquement après l'échéance de la période transitoire de huit ans et la mutualisation complète des pertes via le Fonds de résolution unique (sans compartiments nationaux). Toutefois, avoir des systèmes de garantie des dépôts nationaux implique que

les coûts en cas de liquidation d'une banque restent à supporter au niveau national, de même qu'une partie du coût de résolution étant donné que les systèmes de garantie des dépôts interviennent dans le cadre de l'application de l'instrument de renflouement interne en lieu et place des dépôts garantis.

La mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts permettra de pallier cette situation.

Il est projeté que le règlement EDIS soit discuté conjointement avec la communication de la Commission européenne «Vers l'achèvement de l'Union bancaire» relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. Les négociations devraient débiter en janvier 2016.

Les services financiers

Sur le plan des services financiers, l'année 2015 a été marquée par la Présidence luxembourgeoise du Conseil durant le second semestre 2015 ainsi que par des adaptations significatives de la législation nationale ayant trait au secteur financier.

Alors que la politique européenne en matière de services financiers était dominée dans les années 2008-2014 par un renforcement rigoureux de la réglementation du secteur financier suite aux déboires de la crise financière, il s'agit dorénavant de digérer et de mettre en pratique ces nouvelles réglementations. Guidée par le principe «mieux légiférer», la nouvelle Commission européenne s'attelle à mieux cerner l'impact cumulatif de la réglementation mise en place au cours de ces dernières années. Les nouvelles initiatives réglementaires se sont faites plus rares en 2015 et se placent plutôt dans l'optique de la redynamisation de certains segments du secteur financier tout en assurant une réglementation prudente.

L'année 2015 a tout d'abord été consacrée à la poursuite des dossiers les plus épineux légués par l'ancienne Commission européenne, sur lesquels faire du progrès s'est avéré difficile, que ce soit au niveau du Conseil (MMF) ou du Parlement européen (BSR, IORP). La Présidence luxembourgeoise du Conseil a coïncidé avec un des moments pivot du changement d'approche en matière de politique européenne des services financiers, le bilan de la Présidence en témoigne. D'un côté le Luxembourg a su mener à bien les négociations entre co-législateurs sur le règlement relatif aux indices de référence, et ceci malgré les fortes divergences de vues entre les deux co-législateurs. D'un autre côté, les premiers dossiers « services financiers » de la Commission Juncker ont été tablés lors du second semestre 2015 et la Présidence luxembourgeoise a su établir un nouveau record en ralliant le Conseil autour d'une orientation générale sur les deux règlements constituant le package sur la titrisation en deux mois seulement.

En tout, le Luxembourg a été appelé à présider 17 réunions du Conseil portant sur les dossiers services financiers et à représenter le Conseil lors 6 trilogues politiques et 15 trilogues techniques en la matière.

Sur le plan national, une série de projets de loi ayant trait aux services financiers ont été déposés à la Chambre des Députés au cours de l'année 2015. Le projet de loi n°6845 vise à transposer en droit luxembourgeois la directive UCITS V (2014/91/UE). Le projet de loi n°6846 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers opérationnalisés, entre autres, le règlement EMIR (648/2012). Le projet de loi n°6860 quant à

lui porte transposition de la directive « transparence 2 » (2013/50/UE). Le 3 septembre 2015, le projet de loi n°6866 qui vise à transposer en droit luxembourgeois les directives DGSD (2014/49/UE) et BRRD (2014/59/UE) a été déposé, suivi le 5 novembre 2015, par le projet de loi n°6899 approuvant l'Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique signé à Bruxelles le 21 mai 2014. Finalement, le projet de loi n°6929 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés a été déposé le 14 décembre 2015.

Le cadre institutionnelle de la surveillance prudentielle du secteur financier luxembourgeois a évolué significativement en 2015 suite à l'adoption de la loi du 1^{er} avril 2015¹ et la mise en place du comité du risque systémique, autorité macro-prudentielle nationale, et l'adoption de la loi du 18 décembre 2015² désignant la CSSF en tant qu'autorité de résolution nationale et créant un système public de garantie des dépôts. Dans ce contexte, deux nouveaux établissements publics ont été créés, le Fonds de Résolution Luxembourg (FRL) et le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL). Ces deux fonds seront alimentés par des contributions à verser par les établissements de crédit luxembourgeois.

Quant à l'Union bancaire, on notera la loi du 18 décembre 2015 portant approbation de l'Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Conseil de résolution unique signé à Bruxelles le 21 mai 2014. Cette loi crée également la base légale pour l'octroi d'une ligne de crédit au Conseil de résolution unique, qui sera mise en place dans le cadre du mécanisme de financement relais pour le Fonds de résolution unique.

1 loi du 1^{er} avril 2015 portant création d'un comité du risque systémique et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

2 loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement

Le cadre législatif du secteur des assurances a été fondamentalement réorganisé et adapté suite à l'adoption de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ainsi que les lois du 12 avril 2015³ et du 7 décembre 2015⁴ portant, entre autres, modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance et de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois et aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurance de droit étranger.

Le cadre législatif du secteur bancaire a été modernisé par l'adoption de la loi du 23 juillet 2015⁵ portant transposition de la directive CRD IV et renforçant la gamme d'outils à la disposition de la CSSF en matière de surveillance prudentielle des banques et des entreprises d'investissement.

Les principaux dossiers européens dans le domaine des services financiers se résument comme suit :

L'Union des marchés des capitaux (UMC)

L'Union des marchés des capitaux (UMC) constitue le troisième pilier du plan d'investissement pour l'Europe et vise à mobiliser l'investissement à long terme. Son objectif, détaillé dans le livre vert publié par la Commission européenne le 18 février 2015, est de favoriser l'accès des entreprises, y compris

les PME, au financement sur les marchés des capitaux comme alternative aux emprunts bancaires. Un marché européen des capitaux renforcé et plus intégré permettra de baisser le coût du financement et rendra le système financier plus efficient.

A la suite de la publication du livre vert, la Commission européenne a adopté le 30 septembre 2015 un plan d'action pour la mise en place d'une Union des marchés des capitaux. Ce plan d'action énonce les mesures clés à prendre à court et moyen terme pour encourager l'investissement dans tous les Etats membres de l'Union européenne. Ces mesures visent ainsi (1) à offrir un plus grand choix de sources de financement aux entreprises et PME européennes; (2) à garantir un environnement réglementaire approprié pour les investissements durables à long terme et le financement des infrastructures européennes; (3) à accroître les investissements et à élargir les possibilités de choix pour les investisseurs institutionnels et de détail; (4) à renforcer la capacité de prêt des banques et (5) à éliminer les obstacles transfrontaliers à l'investissement et à développer un marché des capitaux intégré pour l'ensemble des 28 Etats membres. Sous la Présidence luxembourgeoise, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions sur ce plan d'action en mettant l'accent sur les différentes priorités en ce qui concerne les mesures à court, moyen et long terme.

3 loi du 12 avril 2015 portant modification de: 1) l'article 15-1 de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, 2) la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès a des biens et services et la fourniture de biens et services; 2. modification du code pénal; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

4 loi du 7 décembre 2015 portant modification de: 1) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, 2) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative: - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois, - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurance de droit étranger

5 Loi du 23 juillet 2015 portant: - transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013; - transposition des articles 2 et 3 de la directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011; - transposition de l'article 6, paragraphe 6 de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011; - modification de: 1. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier; 2. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier; 3. la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs



Deux propositions législatives dans le cadre de l'UMC ont été présentées par la Commission européenne dans la deuxième moitié de 2015, notamment la proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées et la proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

Proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012 et proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

Ces deux propositions de règlement, publiées par la Commission européenne le 30 septembre 2015, constituent le premier élément de l'UMC et visent à relancer le marché de titrisation de qualité en Europe. Sous la Présidence luxembourgeoise, un accord politique entre les Etats membres a pu être trouvé en un temps record et une orientation générale a été adoptée le 8 décembre 2015.

La titrisation joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement des marchés des capitaux. Bien structurée, elle peut être un canal important de diversification des sources de financement et contribue à une répartition des risques plus efficace au sein du système financier. La titrisation permet de distribuer plus largement les risques du secteur financier et peut contribuer à alléger le bilan des établissements de crédit, qui pourront dès lors continuer de financer l'économie. Dans le cadre de l'UMC la titrisation devra donc de manière directe (recours des entreprises à la titrisation en ce qui est de leurs créances sur les clients) et indirecte (effet sur les bilans des banques) contribuer au financement de l'économie réelle, y compris des PME.

Les deux propositions de règlements ont pour vocation de contribuer à redynamiser le marché de la titrisation, qui reste « en panne » depuis la crise, en favorisant une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), sur la base d'un cadre européen spécifique en matière de titrisation, qui vise à remédier aux risques inhérents associés aux titrisations.

Le règlement STS définit tout d'abord une série d'obligations en matière de due diligence, de rétention de risque et de transparence qui s'appliquent à toutes les titrisations. La première partie de la proposition s'attache à réunir les règles existantes en matière de titrisation dans un acte unique, garantissant ainsi la cohérence et la convergence entre les secteurs (par ex. secteur bancaire ou des fonds), tout en les rationalisant et en les simplifiant. Il en résultera l'abrogation des dispositions sectorielles relatives à la titrisation qui sont à l'heure actuelle éparpillées dans différents actes juridiques.

Le règlement STS définit ensuite la nouvelle sous-catégorie de titrisations dites STS. Une cinquantaine de critères, axés sur la procédure et le processus de structuration, sont à respecter pour bénéficier du nouveau label STS. Le règlement STS ne vise pas à statuer sur la qualité de crédit des expositions sous-jacentes des titrisations STS, l'objectif

étant de regagner la confiance des investisseurs moyennant des produits qui sont simples et faciles à comprendre, permettant aux investisseurs de bien cerner les risques du produit dans lequel ils investissent.

Les titrisations qui sont conformes aux critères STS vont bénéficier d'un traitement prudentiel préférentiel. Un investisseur institutionnel (typiquement une banque, un fonds ou autre) qui investit dans les titres financiers d'un véhicule ad hoc de titrisation doit détenir un certain montant de capital/fonds propres pour couvrir le risque de pertes sur les titres financiers. Lorsqu'un investisseur institutionnel investira dans une titrisation STS, il pourra en principe diminuer sa charge en fonds propres requise.

A cet effet, la deuxième proposition de règlement procède à des modifications du CRR (capital requirements regulation), c'est-à-dire du règlement fixant les exigences prudentielles à respecter par les établissements de crédit. Il est proposé de modifier les exigences réglementaires de fonds propres actuellement prévues par le CRR pour les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement qui investissent dans des titrisations. Ces dispositions sont modifiées de façon à :

- ▶ transposer en droit européen les méthodes de calcul des fonds propres réglementaires figurant dans la version révisée du dispositif de Bâle sur la titrisation (telle que publiée en décembre 2014); et
- ▶ re-calibrer le traitement prudentiel des titrisations STS conformément à la recommandation de l'ABE, afin d'accorder un traitement préférentiel, c'est-à-dire moins coûteux en fonds propres, aux titrisations STS.

A noter toutefois que de manière générale, tant pour les titrisations STS que non-STS, le nouveau traitement prudentiel, tirant les leçons de la crise, est plus conservateur que le traitement actuellement en vigueur.

Les travaux du Parlement européen sur ces deux propositions de règlement ne viennent que de commencer.

Proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (prospectus)

Dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux, la Commission européenne a publié le 30 novembre 2015 un acte législatif clef, à savoir la proposition de règlement révisant le cadre réglementaire des prospectus et abrogeant la directive 2003/71/CE.

La directive 2003/71/CE sur les prospectus harmonise les règles relatives à la publication des prospectus pour les entreprises qui souhaitent lever des capitaux, soit en inscrivant des actions à la cote, soit en offrant d'autres possibilités d'investissement aux particuliers. La directive vise à faciliter et rendre moins onéreuses les émissions de valeurs mobilières dans toute l'Union européenne. Un prospectus approuvé par une autorité de surveillance dans un Etat membre peut être utilisé pour inscrire des actions à la cote ou émettre des obligations et des produits dérivés dans tous les autres Etats membres.

La directive harmonise en outre la protection minimale des investisseurs en garantissant que tous les prospectus, où qu'ils soient publiés, leur fournissent des informations normalisées afin de leur permettre d'investir en connaissance de cause et leur permettant d'investir en toute confiance dans les entreprises dans l'ensemble de l'Union européenne.

Pour les entreprises, les règles actuelles imposent de traiter de nombreux documents juridiques équivalant souvent à des centaines de pages et ces documents contiennent souvent une terminologie juridique difficile à comprendre pour beaucoup d'investisseurs. Une telle situation crée des incertitudes et va à l'encontre de l'objectif de l'Union des marchés des capitaux de rendre les marchés de capitaux plus accessibles pour les investisseurs.

La proposition présentée par la Commission européenne vise à répondre à ces faiblesses, tout en garantissant que les entreprises publient suffisamment d'informations formulées dans un langage clair et accessible.

Parmi les modifications proposées par la Commission européenne à la directive actuellement en vigueur on note notamment une exemption pour les plus petites émissions, dont le seuil à partir duquel les entreprises devront publier un prospectus sera relevé. De même, un prospectus allégué devrait voir le jour pour des petites entreprises et, de manière générale, une meilleure information devrait être fournie aux investisseurs. Pour ce qui est des émetteurs fréquents, la Commission européenne propose d'instaurer un système rapide et simplifié. Des entreprises déjà cotées en bourse souhaitant émettre des actions ou obligations supplémentaires bénéficieront quant à eux d'un nouveau prospectus simplifié. Enfin, il est prévu à ce que l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) fournira un point d'accès unique pour l'ensemble des prospectus européens.

Vu la publication tardive de la proposition de règlement au deuxième semestre 2015, les négociations au sein du Conseil n'ont pas pu être entamées sous Présidence luxembourgeoise.

Proposition de règlement relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'Union européenne (BSR)

En février 2012, la Commission européenne avait créé un groupe d'experts de haut niveau, présidé par M. Erkki Liikanen, gouverneur de la Banque de Finlande, chargé d'étudier les réformes structurelles du secteur bancaire européen qui pourraient être envisagées. Le groupe avait pour mandat de déterminer si des réformes structurelles des banques de l'Union européenne pourraient contribuer à la stabilité financière et à l'efficacité du système et d'élaborer, le cas échéant, des recommandations. Le groupe a présenté son rapport final à la Commission européenne le 2 octobre 2012.

Après examen des différentes options de réforme possibles ainsi que de leurs implications et suite à des consultations publiques, la Commission européenne a adopté le 29 janvier 2014 une proposition de règlement visant à empêcher les banques d'une certaine taille de pratiquer la négociation pour compte propre et à permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques en question d'établir une séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation potentiellement risquées.

Le champ d'application de la proposition de règlement vise uniquement les banques les plus grandes et les plus complexes, qui ont d'importantes activités de négociation. Un des éléments essentiels de ce nouveau cadre réglementaire est notamment l'interdiction de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières, c'est-à-dire la négociation par la banque pour son propre compte et à la seule fin de réaliser des profits (« *proprietary trading* »).

Un autre point clef de la proposition est l'attribution aux autorités de surveillance du pouvoir, voire dans certains cas de l'obligation, d'imposer le transfert d'autres activités de négociation à haut risque afin de séparer les entités juridiques du groupe bancaire qui pratiquent la négociation des autres entités du groupe, notamment de celles qui recueillent les dépôts des particuliers (« filialisation »).

Enfin, de nouvelles règles relatives aux liens économiques, juridiques, opérationnels et de gouvernance entre l'entité de négociation et le reste du groupe bancaire sont prévues.

Compte tenu de l'impact potentiel des règles sur les activités bancaires, les négociations sur la proposition de règlement qui ont commencé en mai 2014 au Conseil s'annonçaient longues et pénibles. Une orientation générale, soutenue par le Luxembourg, a pu être dégagée en juin 2015 sous présidence lettone.

Le texte de compromis, qui reflète un équilibre délicat entre les positions divergentes des Etats membres, dévie de la proposition de la Commission européenne sur différents points.

Ainsi, le mode de prise de décision et l'équilibre entre les pouvoirs des autorités compétentes de la maison-mère et des autorités compétentes des filiales d'un groupe bancaire, qui présente un enjeu de taille pour le Luxembourg, s'inspire dorénavant des modèles de prise de décisions conjointes entre les autorités compétentes au sein des collèges de superviseurs prévues par les directives CRD IV et BRRD. Ceci constitue une déviation majeure, mais bienvenue, de la proposition de règlement qui réservait l'intégralité des pouvoirs de décision sur une séparation structurelle d'un groupe bancaire à l'autorité compétente de l'Etat membre où est située la maison-mère.

L'interdiction de certaines activités de négociation, prévue dans la proposition initiale de la Commission européenne, n'a pas été retenue sur demande d'une large majorité d'Etats membres, y compris le Luxembourg, qui considère les coûts d'une telle approche plus élevés que les bénéfices qui en découleraient. Au lieu de maintenir l'interdiction de ces activités de négociation pour les banques, ce qui aurait risqué d'entraîner une migration d'activités vers le système bancaire parallèle, le Conseil a opté pour une séparation obligatoire desdites activités dans une entité de trading à part. Cette solution atténuera également les effets négatifs et non-justifiés sur le marché des fonds d'investissement alternatifs.

L'orientation générale répartit les banques dans différentes catégories. Les banques qui ont une activité de négociation dépassant 100 milliards d'euros seront potentiellement sujettes à des mesures de la part des autorités (p.ex. un reporting plus détaillé, une évaluation granulaire du risque et en dernier ressort une séparation du groupe). Des lignes directrices seront élaborées pour guider les autorités compétentes dans l'évaluation

approfondie des risques qui déterminera les mesures à prendre par les autorités compétentes. Tandis que la proposition de la Commission européenne prévoyait un certain automatisme basé sur des indicateurs statistiques et suggérait comme seule possibilité une séparation obligatoire en cas de risque excessif, l'orientation générale prévoit, à côté de cette mesure, également la possibilité pour l'autorité compétente d'imposer une exigence de fonds propres supplémentaires, voire d'autres mesures prudentielles.

La dérogation initialement proposée par la Commission européenne pour accommoder le régime déjà mis en place au Royaume-Uni, a été jugée non-conforme au TFUE par le Service juridique du Conseil et a été remplacée par la possibilité pour les Etats membres de choisir entre deux approches différentes pour faire face à un risque accru émanant des activités de négociation : soit l'Etat membre choisit de protéger les dépôts de détail contre les risques découlant des autres activités par une loi nationale, soit les dispositions spécifiques relatives aux activités de négociations du règlement s'appliquent.

Le Parlement européen n'ayant pas encore adopté sa position, les négociations entre co-législateurs n'ont pas encore commencé.

Proposition de règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres (SFT)

La Commission européenne a adopté le 29 janvier 2014 une proposition de règlement qui vise à améliorer la transparence et le suivi dans le secteur bancaire traditionnel, mais également dans le secteur bancaire parallèle («*shadow banking sector*»), afin d'éviter tout arbitrage réglementaire entre ces deux secteurs.

Pour que les banques ne puissent contourner les règles de la réforme structurelle du secteur bancaire en déplaçant une partie de leurs activités vers le secteur bancaire parallèle, des dispositions améliorant la transparence de ce

système parallèle sont nécessaires. Ainsi, la proposition de règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres mettra en place un ensemble de mesures visant à améliorer la lisibilité des opérations de financement sur titres pour les autorités compétentes et pour les investisseurs.

La crise financière a en effet permis de mettre en évidence que le secteur bancaire parallèle a des effets procycliques, augmente l'effet de levier et risque d'avoir un effet de contagion sur le secteur bancaire traditionnel du fait des interconnexions dans les marchés financiers. La démarche adoptée par la Commission européenne s'aligne avec les recommandations émises par le Conseil de stabilité financière (FSB).

Le règlement relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres vise à augmenter la transparence du secteur bancaire parallèle en établissant des règles de déclaration d'opérations de prêts de titres et de mises en pension («*securities lending*», «*securities borrowing*», «*repurchase agreements*»,...), génériquement appelées opérations de financement sur titres.

Les négociations au sein du Conseil européen portant sur la proposition de règlement ont débuté en juin 2014 et une orientation générale a été adoptée en novembre 2014. Suite au vote de la proposition par le Parlement européen en session plénière en avril 2015, les négociations interinstitutionnelles ont commencé pour aboutir, sous Présidence lettone, à un accord politique deux mois plus tard.

Le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 a été adopté le 25 novembre 2015 et a été publié au Journal officiel de l'Union européenne numéro L 337 le 23 décembre 2015.

La directive sur la distribution d'assurances (IDD II)

La Commission européenne a présenté la proposition de refonte de la directive sur l'intermédiation en assurance en 2012. Lors des négociations entre co-législateurs, le nom de la proposition de directive présentée sous l'intitulé de directive sur l'intermédiation en assurance (refonte) a été modifié en directive sur la distribution d'assurances.

Les négociations politiques entre le Conseil et le Parlement européen sur le dossier IDD II ont débuté en février 2015 et ont été conclues le 30 juin 2015. Le travail technique a été finalisé sous Présidence luxembourgeoise.

La refonte de la directive sur l'intermédiation en assurance étend le champ d'application de l'ancienne directive à tous les canaux de distribution des produits d'assurance, clarifie la répartition des compétences de supervision entre les pays d'origine et les pays d'accueil et met en place des règles sur les conflits d'intérêt. Elle vise également à renforcer les exigences sur les qualifications professionnelles des intermédiaires.

Lors des négociations avec le Parlement européen, le degré d'alignement avec la directive MiFID II ainsi que les exigences renforcées pour la protection des consommateurs souscrivant les produits dits d'investissement fondés sur l'assurance étaient les questions les plus controversées.

D'autres points de désaccord touchaient au traitement de ventes croisées, aux exigences de qualification professionnelle, en particulier de formation continue, et au document d'information sur le produit.

Directive sur les Institutions de Retraite Professionnelle (IORP II)

La Commission européenne a présenté sa proposition de modification de la directive IORP en mars 2014 et le Conseil a adopté sa position en décembre 2014. Les Etats membres ne partageaient pas les mêmes ambitions au sujet de cette proposition qui

visé à faciliter l'accès transfrontalier aux institutions de retraite professionnelle, les un accueillant très favorablement la proposition de la Commission et d'autres s'interrogeant sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Etant donné que les institutions de retraite professionnelle font partie du régime global de retraite dans les Etats membres et sont liées au système de sécurité sociale et au droit du travail, certains Etats membres veulent préserver leurs arrangements existants sans aucune harmonisation supplémentaire, tandis que d'autres seraient en faveur d'une harmonisation plus poussée au niveau de l'Union européenne. De nombreux Etats membres ne connaissent pas les institutions de retraite professionnelle dans leur système national et s'opposent à une modification de ce dernier.

Etant donné les préoccupations des différents Etats membres concernant notamment l'activité pan-européenne des IORP et le transfert transfrontalier des régimes

de retraite complémentaires, le texte de l'orientation générale du Conseil est moins ambitieux que la proposition initiale de la Commission européenne.

Le Parlement européen devrait adopter sa position en février 2016 et les trilogues pourront alors être entamés dans ce dossier.

Proposition de règlement concernant les fonds européens d'investissement à long terme (FEILT)

La Commission européenne a proposé le 26 juin 2013 une nouvelle réglementation en matière de fonds d'investissement destinée aux investisseurs qui souhaitent placer leurs capitaux dans des entreprises et des projets à long terme.

Ces fonds, désignés par le sigle FEILT (fonds européens d'investissement à long terme, «ELTIF» en anglais), ont été conçus pour répondre aux besoins des investisseurs institutionnels et privés qui sont prêts à immobiliser leur capital dans des actifs à long terme, tels les projets d'infrastructure, en échange



d'un revenu régulier. Ils devraient notamment intéresser les fonds de pension et les compagnies d'assurance, ainsi que les investisseurs privés qui peuvent se permettre d'engager une partie de leur épargne sur une longue période.

Suite à l'accord politique de fin 2014, le règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme a été publié au Journal officiel le 19 mai 2015.

Proposition de règlement sur les fonds monétaires (MMF)

En septembre 2013 la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur les fonds monétaires. Cette proposition s'inscrit dans la lignée du livre vert sur le système bancaire parallèle («*shadow banking*») et fait suite aux travaux menés par le FSB au niveau mondial en vue de limiter le risque systémique causé par le déplacement des activités financières vers le système bancaire parallèle.

La proposition de règlement crée un déséquilibre entre fonds à valeur liquidative constante et fonds à valeur liquidative variable en imposant un certain nombre d'obligations aux fonds à valeur liquidative constante tel que l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% minimum de la valeur totale nette des actifs pour couvrir la différence entre la valeur liquidative constante et la valeur liquidative établie en utilisant les valeurs de marché.

La proposition de la Commission européenne met en place des exigences de liquidité du portefeuille, des mesures de transparence accrues qui s'appliquent à tous les types de fonds monétaires, ainsi qu'une gestion de risque renforcée. La proposition introduit en outre des règles applicables aux politiques d'investissement qu'un fonds monétaire est admis à mener, notamment sur les actifs éligibles, la diversification, la concentration et la qualité du crédit des actifs d'investissement.

Au Conseil, les négociations ont commencé en juillet 2014 sous Présidence italienne et se sont soldés, pour l'instant, par un blocage complet. Aucune réunion de travail au Conseil n'a eu lieu en 2015.

Le Luxembourg partage l'objectif de renforcer la stabilité des fonds monétaires et d'accroître la protection des investisseurs. Les négociations sont toutefois tendues et difficiles pour le Luxembourg, étant donné que les fonds à valeur liquidative constante représentent plus de la moitié des fonds monétaires au Luxembourg. Les fonds monétaire de ce type sont d'ailleurs domiciliés essentiellement au Luxembourg et en Irlande.

Le Luxembourg insiste sur le maintien des fonds à valeur liquidative constante et s'oppose à l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% qui risque de les rendre économiquement non viables. Les investisseurs dans de tels fonds monétaires ne pourraient et ne voudraient pas réorienter automatiquement leurs investissements vers un fonds à valeur liquidative variable qui ne présente pas les mêmes caractéristiques sur le plan comptable et fiscal.

Plusieurs alternatives ont été analysées sans qu'un consensus n'ait pu être trouvé.

Parmi ces alternatives, on compte la création d'une catégorie de fonds hybrides («*low volatility NAV*») qui combinerait des caractéristiques des fonds à valeur liquidative constante et des fonds à valeur liquidative variable; l'établissement d'un fonds monétaire à nombre de parts variable, les parts en question maintiendraient une valeur liquidative constante; le maintien du modèle des fonds monétaire à valeur liquidative constante pour les seuls petits investisseurs professionnels; le maintien des fonds à valeur liquidative constante tout en restreignant la palette d'actifs sous-jacents éligibles aux instruments de dette souveraine.

Si le Luxembourg s'est montré ouvert à étudier davantage les différentes propositions qui ont été faites, il a également exprimé ses réserves sur les différentes options.

En tant qu'alternative au coussin de fonds propres, le Luxembourg et l'Irlande ont proposé que les fonds monétaires à valeur liquidative constante puissent suspendre les rachats et ventes dans des cas exceptionnels au moyen d'un mécanisme de suspension des rachats («redemption gates») et/ou la mise en place de frais de liquidité pour des demandes de rachat («liquidity fees»).

Le Parlement européen a arrêté sa position sur ce dossier, qui se démarque nettement de la proposition de règlement de la Commission européenne, par un vote en plénière en avril 2015.

Proposition de règlement relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte (MIF)

Dans le cadre de l'adoption du paquet législatif portant sur le domaine des services de paiement, la Commission européenne a présenté en date du 24 juillet 2013 une proposition de règlement qui vise à fixer des plafonds pour les commissions multilatérales d'interchange appliquées aux opérations de paiement liées à une carte bancaire et à introduire des exigences techniques et commerciales uniformes dans le domaine des paiements par carte de débit et crédit à l'intérieur de l'Union européenne. Le règlement fait suite à des enquêtes menées et à des décisions prises par la Commission européenne en matière de droit de la concurrence dans le domaine des paiements de détail.

Suite à un accord politique trouvé par les co-législateurs en mi-décembre 2014, le règlement a été publié au Journal officiel le 19 mai 2015.

Les commissions d'interchange sont désormais plafonnées par le règlement (UE) 2015/751 à l'échelle européenne à 0,3% de la valeur de la transaction pour les opérations de paiement par effectuées par carte de crédit et à 0,2 % de la valeur de de la transaction pour les opérations de paiement effectuées par carte de débit.

Le règlement européen laisse toutefois aux Etats membres la possibilité de fixer des commissions d'interchange plus faibles pour les opérations de paiement effectuées par carte de débit, notamment, en définissant un plafond par opération exprimé en pourcentage inférieur à 0,2%, en imposant un montant fixe afin de limiter le montant de la commission résultant du taux de pourcentage appliqué, soit en permettant aux prestataires de services de paiement d'appliquer une commission par opération ne dépassant pas 0,05 EUR, également en combinaison avec un taux de pourcentage maximal ne dépassant pas 0,2 %, à condition que la somme des commissions d'interchange du système de cartes de paiement ne dépasse pas 0,2 % de la valeur annuelle par opération des opérations nationales par cartes de débit effectuées dans chaque système de cartes de paiement. De plus, les Etats membres peuvent pendant une période de cinq ans permettre aux prestataires de services de paiement d'appliquer une commission d'interchange moyenne pondérée ne dépassant pas l'équivalent de 0,2 % de la valeur annuelle moyenne par opération de toutes les opérations nationales par cartes de débit effectuées dans chaque système de cartes de paiement.

Les plafonds qui ne s'appliquent ni aux systèmes de cartes dits à trois parties, ni aux cartes commerciales sont d'application directe depuis le 9 décembre 2015.

Proposition de directive concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2013/36/UE et 2009/110/CE et abrogeant la directive 2007/64/CE (PSD2)

La Commission européenne a adopté le 24 juillet 2013 une proposition de directive visant à actualiser le cadre législatif applicable aux services de paiement. La proposition intègre et abroge la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil sur les services de paiement (PSD) qui a posé les bases d'un cadre juridique harmonisé pour la création d'un marché des paiements intégré. L'objectif de la proposition de directive est de favoriser un développement plus poussé du marché des paiements à l'échelle de l'Union européenne, en prévoyant de nouvelles règles qui renforceront à la fois la transparence et la sécurité dans le domaine des paiements de détail tout en stimulant l'innovation.

A noter qu'en matière de surveillance transfrontalière des établissements de paiement, la proposition initiale de la Commission européenne prévoyait quelques règles additionnelles visant à renforcer la coopération entre les autorités compétentes dans le cas où l'établissement de paiement agréé souhaite fournir des services de paiement dans un Etat membre autre que son Etat membre d'origine, en vertu de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de services.

Les négociations au sein du Conseil ont débuté au premier semestre 2014. Le Conseil a adopté une orientation générale le 8 décembre 2014. Un accord politique avec le Parlement européen a été trouvé en mai 2015 sous présidence lettone et la directive (UE) 2015/2366 a été publiée au Journal officiel le 23 décembre 2015.

Le Luxembourg n'a pas pu appuyer l'adoption de la directive étant donné que certaines dispositions liées à la surveillance transfrontalière des établissements de paiement ne s'inscrivent pas dans l'objectif de la directive qui consiste à mettre en place un marché

unique des paiements et risquent d'entraver la fourniture transfrontalière de services de paiement.

Proposition de règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers

La Commission européenne a présenté le 18 septembre 2013 une proposition de règlement permettant de mieux encadrer les indices de référence (benchmarks) et introduisant un mécanisme de supervision en vue d'assurer leur transparence et leur intégrité.

Le règlement entend apporter une réponse au scandale de manipulation des indices des taux interbancaires révélé en 2012 et qui a affecté tout particulièrement EURIBOR et LIBOR.

Le règlement vise également à établir un cadre pour la supervision de ces indices, en renforçant notamment leur solidité et leur fiabilité, tout en améliorant la prévention et la détection de leur manipulation.

Ainsi, le règlement a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et la gouvernance des indices de référence et en particulier de prévenir les conflits d'intérêts et d'assurer la fiabilité des données utilisées dans l'élaboration des indices.

Le règlement s'applique à tout indice de référence publié qui sert de référence à un instrument financier, ou à un contrat financier, ou qui sert à mesurer la performance d'un fonds d'investissement. Ainsi, sont couverts non seulement les indices de référence de taux d'intérêt, mais tous les indices, y compris ceux des matières premières.

Sur la base de l'orientation générale du Conseil adoptée en février 2015, et après l'adoption de la position du Parlement européen en mai 2015, les négociations interinstitutionnelles ont débuté en juin 2015 pour continuer sous la Présidence luxembourgeoise avec au total 7 trilogues politiques.

Au dernier trilogue politique du 24 novembre 2015, un accord a pu être trouvé sur un texte de compromis présenté par la Présidence luxembourgeoise.

Suite à des positions fortement divergentes des co-législateurs concernant notamment le traitement des indices non-critiques, trois catégories d'indices sont dorénavant prévues, avec des règles calibrées pour les indices dits « critiques », les indices dits « significatifs » et les indices dits « non-significatifs ».

Des régimes spécifiques sont également prévus pour les indices de référence de taux d'intérêt, les indices de référence de matières premières et les indices de référence fondés sur des données réglementées.

Concernant les indices administrés par les opérateurs de pays tiers, le respect des principes d'IOSCO peut être pris en compte pour que ces indices puissent être utilisés dans l'Union européenne.

Après la finalisation de la révision linguistique du texte, le règlement devrait être adopté définitivement par le Parlement européen et le Conseil et devrait être publié au Journal Officiel au courant de l'année 2016.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les informations accompagnant les virements de fonds (AMLD/AMLR)

En juillet 2012, la Commission européenne a présenté deux propositions visant à renforcer le cadre juridique relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces propositions tiennent notamment compte des recommandations révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI) adoptées en février 2012.

Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil se sont conclues par un accord en décembre 2014. La directive (UE) 2015/849 du Parlement européen relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission et le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) no 1781/2006 ont été publiés le 5 juin 2015 au Journal Officiel.

La directive a introduit en particulier un registre centralisé des bénéficiaires économiques des sociétés et trusts que chaque Etat membre doit mettre en place, et a élargi la définition du blanchiment aux infractions fiscales. Elle a également renforcé la coopération entre les cellules de renseignement financier des Etats membres.

Directive sur l'encouragement de l'implication des actionnaires à long terme

La Commission européenne a proposé en avril 2014 une révision de la directive sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) qui tente de remédier à des défaillances en matière de gouvernance qui trouvent leur origine dans les relations entre les entreprises cotées et leurs conseils d'administration, les actionnaires (investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs), les intermédiaires et les conseillers en vote.

Au cours des négociations, le Luxembourg porte une attention particulière au champ d'application de la directive 2007/36/CE tel qu'élargi par la proposition de la Commission européenne, aux dispositions relatives à l'identification des actionnaires ainsi qu'aux dispositions concernant les gestionnaires d'actifs.

Le champ d'application de la directive nécessite plus de clarification, notamment concernant l'application des règles aux organismes de placement collectifs et leurs gestionnaires. En ce qui concerne l'identification des actionnaires, la proposition est susceptible d'augmenter les coûts pour les intermédiaires qui doivent s'assurer de transmettre l'information à la société. De manière générale, ces règles relatives à l'identification des actionnaires soulèvent des questions quant à la protection des données et il est loin d'être avéré qu'elles contribueront effectivement à un engagement plus poussé des actionnaires.

Le Conseil a adopté sa position en mars 2015 et le Parlement européen en juillet 2015. Le premier trilogue politique a eu lieu sous la Présidence luxembourgeoise, suivi par plusieurs trilogues techniques où l'ensemble du texte a été passé en revue. La question du reporting fiscal pays par pays reste ouverte. En effet, dans son rapport, le Parlement européen introduit l'obligation d'un reporting fiscal pays par pays public, alors qu'une telle disposition ne figure pas dans la proposition initiale de la Commission européenne ni dans le texte de la position du Conseil. Etant donné que la Commission européenne a annoncé son intention de présenter une analyse d'impact d'un reporting public en 2016, le Conseil a décidé d'attendre le résultat de cette analyse d'impact avant d'entamer les négociations sur cet aspect particulier du texte du Parlement européen.

Budget général 2016 de l'UE

C'est sous Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE que le budget général 2016 de l'UE a été négocié avec le Parlement européen et finalisé avec succès le 14 novembre 2015, soit quatre jours avant le terme de la période de conciliation budgétaire et à l'unanimité des Etats membres (inédit depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne). Cet accord a longuement été préparé et négocié au cours de quatre trilogues politiques et de nombreuses réunions techniques.

Malgré des divergences initiales de plus de 4 milliards d'euros, Conseil et Parlement sont arrivés à un accord équilibré et satisfaisant, avec un budget 2016 axé sur le financement de la crise des réfugiés, la solidarité interne et externe ainsi que les mesures pour la croissance et l'emploi. Ce budget 2016 est doté de 143,88 milliards d'euros en crédits de paiement et de 155 milliards d'euros en crédits d'engagement.

Pour faire face à la crise des réfugiés, un montant additionnel de quelque 2 milliards d'euros a été agréé. Ces moyens additionnels serviront à financer, non seulement des mesures prises à l'intérieur de l'Union européenne pour gérer la situation des demandeurs d'asile et soutenir les États membres, mais également pour financer des mesures externes, comme par exemple l'aide humanitaire ou l'aide au développement."

Le budget 2016 renforce également les programmes en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe. Près de 18 milliards d'euros seront directement investis dans les mesures créatrices de croissance et d'emploi et plus d'un milliard d'euros sera consacré à l'Initiative emploi jeunes.

En outre, des crédits nécessaires sont prévus pour diminuer les arriérés de paiements (le «backlog») des programmes de Cohésion, conformément au plan de paiement négocié en mars 2015 avec le Parlement européen.

Le budget 2016 maintient également une certaine prudence budgétaire avec une marge de près de 800 millions d'euros en crédits de paiement. Cette approche prévoyante permettra de faire face aux événements imprévus en 2016. La maîtrise des dépenses administratives fait par ailleurs l'objet d'un suivi particulier, avec la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 5 % des effectifs de toutes les institutions de l'UE, conformément au point 27 de l'Accord interinstitutionnel de décembre 2013.

Financement climatique

En matière de développement durable, la Présidence luxembourgeoise a, en étroite concertation avec la Présidence française de la COP21, coordonné le travail des Etats membres de l'UE pour aboutir au tout premier accord universel et contraignant sur la lutte contre le changement climatique aussi bien au niveau du Conseil environnement qu'au niveau du Conseil ECOFIN.

Le mandat obtenu par la Présidence, dans ces deux Conseils, a permis à l'UE de négocier avec succès l'accord de Paris. Cet accord est à la fois ambitieux, universel et juridiquement contraignant; il aborde de manière équilibrée les volets atténuation, adaptation, pertes et dommages, financement, transfert de technologie et renforcement des capacités des pays en développement. L'accord de Paris est, en outre, assorti d'un objectif à long terme qui consiste à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le volet du financement du changement climatique, revêtant de la compétence du Conseil ECOFIN, a joué un rôle crucial dans les négociations. De cette manière, le Conseil ECOFIN de novembre 2015, sous présidence luxembourgeoise, a en grande partie contribué au mandat de négociation de l'UE en vue de la COP21. Dans ses conclusions, le Conseil a réaffirmé que l'UE et ses États membres sont résolus à apporter leur contribution à l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars, permettant ainsi à l'UE de s'affirmer dans la négociation comme l'un des acteurs prêts à contribuer de manière significative aux besoins en la matière.

Dans le cadre de cet effort mondial, le Luxembourg s'est engagé, pour la période entre 2014 et 2020, à investir 120 millions d'euros en faveur de l'action climatique,

en supplément à l'aide publique au développement. Il est à noter qu'en guise de préparation des négociations COP21, le sujet du financement climatique a été mis à l'agenda de l'ECOFIN informel à Luxembourg, soulignant l'importance qu'attache le Luxembourg à ce sujet.

Politique Commerciale

Le Ministère des Finances a été représenté aux réunions bimensuelles du 'Comité de Politique Commerciale Services & Investissements' à Bruxelles, consacrant une attention particulière aux dossiers relevant des services financiers.

Le dossier-phare du comité, la négociation avec les Etats-Unis de l'**accord TTIP** ('Transatlantic Trade and Investment Partnership'), n'a que peu avancé pendant la majeure partie de l'année, principalement parce que les Etats-Unis étaient concentrés sur la finalisation de l'accord TPP ('Trans-Pacific Partnership') entre pays situés autour du Pacifique. Ces négociations ayant abouti début octobre 2015, une relance TTIP s'est mise en place depuis lors.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que jusqu'à présent, l'incertitude règne encore sur la question de savoir si les services financiers feront partie intégrante de l'accord, étant donné que les Etats-Unis semblent toujours préférer une négociation à part. Etant donné que même pour le TPP les perspectives d'une approbation par le Congrès américain en 2016 sont incertaines, il est probable que l'accord final TTIP soit repoussé jusqu'après les élections présidentielles aux Etats-Unis.

Une initiative intéressante qui s'est concrétisée au cours de la présidence luxembourgeoise est la proposition de la Commission de **remplacer le système d'arbitrage des différends entre investisseurs et Etats (ISDS) avec une cour d'investissement**, composée de juges professionnels et s'apparentant à une juridiction internationale traditionnelle. Né du souci de pallier aux inconvénients du système d'arbitrage classique perçu comme

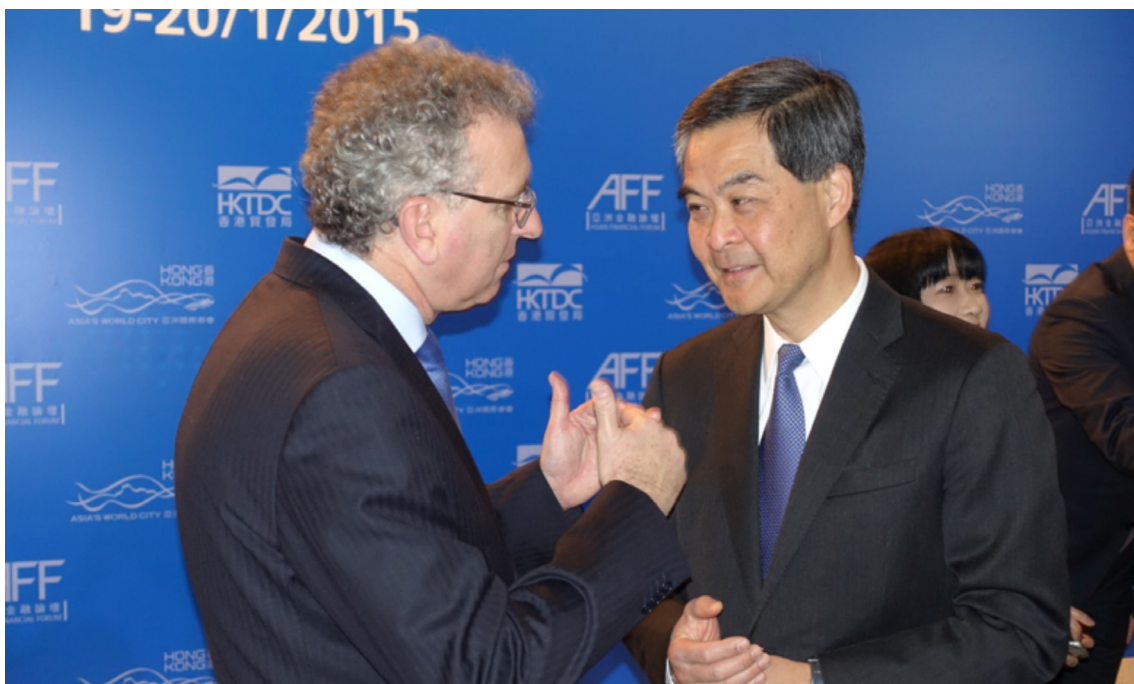
défavorable au droit souverain des Etats de réguler dans le cadre d'accords commerciaux (dont notamment le TTIP), ce projet a vocation de s'appliquer non seulement aux négociations en cours mais de devenir la norme dans les traités bi- et multilatéraux dont l'UE fait partie.

C'est ainsi que la Commission tâchera d'instaurer un système juridictionnel public des investissements, composé d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel, et doté de juges indépendants ayant des qualifications comparables exigées des membres de juridictions internationales permanentes (telles la Cour internationale de justice et l'organe d'appel de l'OMC).

En ce qui concerne les autres accords en chantier, les développements suivants sont à noter jusqu'à fin décembre 2015 :

Accords bilatéraux : L'accord de libre-échange avec le **Canada** (CETA - 'Commercial and Economic Trade Agreement') est paraphé et seulement encore sujet au toilettage

juridique avant sa soumission au Conseil et Parlement européen vers la mi-2016. Si à ce moment il sera catégorisé comme 'accord mixte', une ratification par les parlements nationaux sera nécessaire. En revanche, les accords en cours de négociation avec certains pays asiatiques ont pris du retard à cause de la priorité accordée par ces pays au TPP. Ainsi au dernier tour de négociation en 2015 avec le **Japon**, Tokyo a annoncé que l'équipe de négociation actuelle sera remplacée en 2016 par les négociateurs TTP qui auront mandat à faire avancer les différents chantiers en suspens (étendue de la clause de la nation la plus favorisée, mouvements de capitaux et paiements, etc.). En ce qui concerne l'accord avec le **Vietnam**, la conclusion des négociations a été annoncée au cours d'une rencontre entre le Premier Ministre vietnamien et le Président Juncker en décembre 2015 ; la Commission estime qu'il s'agit d'un très bon accord qui pourra servir de référence avec d'autres partenaires commerciaux à l'avenir (notamment en ce qui concerne la protection des investisseurs et le droit à réglementer). Des accords d'investissement



sont également en cours de négociation avec la **Chine** et le **Myanmar** (même si pour ce dernier, les discussions sont en suspens en attendant la prise de fonction du nouveau gouvernement en mars 2016). En ce qui concerne les services financiers, la Chine a indiqué qu'elle préfère aborder le sujet sous un angle prudentiel, sans se fixer pour le moment sur des dispositions concrètes. Avec la **Tunisie**, un premier tour préliminaire a eu lieu en octobre 2015, qui cependant devra redoubler son effort de préparation en vue d'une discussion plus détaillée sur un accord de libre-échange potentiel.

Accords plurilatéraux: Suite à la dernière série des négociations TiSA ('Trade in Services Agreement') qui se tiennent entre certains membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Commission européenne rapporte que le dossier avance assez mal sur des points techniques. Ainsi pour la fourniture transfrontalière de services financiers, le groupe est divisé entre ceux (dont les Etats-Unis) qui veulent introduire une approche 'liste positive' spécifique pour cette catégorie de services, et ceux (dont l'UE) qui préfèrent une approche horizontale générale pour le traitement national. En raison de ces difficultés, et du différentiel d'ambition important parmi les participants, il semble irréaliste de s'attendre à une conclusion des négociations d'ici la fin 2016. Un briefing sur le progrès des négociations TiSA a été présenté en décembre 2015 à une session jointe de la Commission des affaires étrangères et de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés.

Finalement, la présidence luxembourgeoise Comité des pratiques commerciales a réussi à passer un compromis de texte (entériné par le Coreper et le Conseil européen) permettant à notifier l'Organisation mondiale du commerce que l'Union européenne entend **conférer aux pays les moins développés une dérogation pour la fourniture de services ('LDC Services Waiver')**. Cette offre de traitement préférentiel va au-delà des conditions d'accès de marché normales, et vise le séjour temporaire de fournisseurs de services sur le territoire

de l'UE ainsi que la conclusion d'accords de réadmission. Le moment de la notification était important au regard de la conférence ministérielle OMC mi-décembre à Nairobi qui se proposait de faire état des progrès accomplis depuis la dernière conférence OMC à Bali (2013).

► RELATIONS INTERNATIONALES

FMI

Le Fonds Monétaire International (FMI) a pour buts de promouvoir la stabilité du système monétaire international et d'assurer une croissance harmonieuse des échanges commerciaux. Pour ce faire il surveille les équilibres financiers mondiaux et analyse l'évolution de la situation et de la politique économiques de ses Etats membres. Le suivi de la politique macroéconomique et financière constitue l'essentielle de sa mission. Cet axe d'intervention préventive est complété par un éventail d'instruments de prêt dont le FMI dispose pour aider les Etats membres qui se retrouvent en difficultés de balance de paiements ou qui mettent en œuvre des politiques d'ajustement et de réformes. A l'aide financière s'ajoute l'assistance technique offerte par le FMI dans le but de renforcer les capacités institutionnels et le capital humain de ses Etats membres.

Pour s'acquitter de sa mission le FMI dispose de trois types de ressources financières: les quotes-parts, les accords d'emprunt multilatéraux (nouveaux accords d'emprunt - NAE) et les emprunts bilatéraux. L'agencement de ces différentes ressources financières reflète la structure de l'économie mondiale et est intimement lié à la gouvernance du FMI.

Quatorzième révision générale des quotes-parts

Les quotes-parts du FMI sont les ressources apportées au fonds par chacun des Etats membres en fonction notamment de la taille de leur économie. La contrepartie de l'ensemble des quotes-parts constitue l'essentiel des actifs de réserves qui peuvent être utilisés par le FMI. La quote-part d'un Etat membre au FMI joue un rôle essentiel dans ses relations

avec l'institution, et détermine les limites de son accès au financement du FMI. La quote-part détermine également le nombre de voix dont un pays dispose au conseil d'administration.

Le conseil des gouverneurs du FMI procède périodiquement, au moins tous les cinq ans, à une révision générale des quotes-parts. Celle-ci a pour but d'évaluer les besoins de financement des pays membres et la capacité de financement du FMI. La révision générale permet également d'ajuster les quotes-parts relatives des pays membres afin de mieux refléter leur position relative dans l'économie mondiale.

La Résolution N° 66-2 sur les quotes-parts et la réforme du conseil d'administration (adopté en décembre 2010) a pour effet de doubler les assises financières du FMI et d'introduire une réorganisation de la représentation des Etats membres et de la gouvernance du FMI. C'est cette même résolution qui va provoquer une consolidation de la représentation européenne au niveau du conseil d'administration du FMI et réduira le nombre d'administrateurs délégués européens de deux. Cette modification de la composition du conseil d'administration est la conséquence logique d'un changement du paradigme géopolitique dont l'expression primaire est la montée en puissance des économies émergentes.

Les conditions nécessaires à la mise en application de l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de cette quatorzième révision générale des quotes-parts ont été remplies le 26 janvier 2016, avec notamment l'approbation des réformes de par le Congrès des États-Unis en décembre 2015. Les quotes-parts des 188 pays membres du FMI augmenteront au total d'environ 238,5 milliards de DTS.

Pour le Luxembourg la réforme comporte deux volets. D'une part, les conséquences d'ordre financière, et d'autre part, les conséquences qui ont trait à la représentation du Luxembourg au sein du FMI.

La recomposition du conseil d'administration

a eu un impact direct sur le groupe de vote dirigé par la Belgique et dont a fait partie le Luxembourg. Afin de contribuer à la consolidation de la représentation européenne la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont examiné les possibilités de constituer ensemble un groupe de vote BeNeLux. Ses efforts se sont soldés par la création d'un groupe de vote composé de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'Ukraine, d'Israël, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Bosnie et de la Herzégovine, de Chypre, de la Géorgie, de la Moldavie, de l'Arménie, de la Macédoine et du Monténégro. Le groupe est dirigé par la Belgique et les Pays-Bas, qui se partagent la représentation du groupe de vote au niveau du conseil d'administration et du comité monétaire et financier international. Cet accord a donné naissance au deuxième plus important groupe de vote au sein du FMI derrière les États-Unis.

Du côté financier, la quatorzième révision générale des quotes-parts aura pour conséquence de faire passer la quote-part du Luxembourg de 418,7 millions de DTS à 1.321,8 millions de DTS. [Les opérations financières afférentes se sont faites au début de 2016.]

Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et emprunts bilatéraux.

Suite à la crise financière mondiale les accords d'emprunt NAE, auxquels le FMI a recours quand les ressources tirées des quotes-parts prouvent être insuffisantes, il a été décidé de renforcer les ressources en provenance de cet ensemble d'accords de crédits. L'engagement NAE du Luxembourg à l'égard du FMI était de 94,6 millions de DTS en date du 31 décembre 2015.

En outre, en 2011, les ministres des Finances de la zone euro ont confirmé l'engagement politique pris par leurs Chefs d'Etat ou de Gouvernement d'accorder des prêts bilatéraux au FMI pour permettre à ce dernier de disposer des ressources financières

nécessaires pour lutter efficacement contre la crise économique et financière, et notamment aussi la de la dette souveraine en Europe. A l'instar des autres Etats membres de la zone euro, le Luxembourg a pris l'engagement de participer à cet effort collectif. L'engagement dans le cadre des prêts bilatéraux du Luxembourg à l'égard du FMI était de 2,06 milliards d'euros en date du 31 décembre 2015.

G20

Dans le cadre de la Présidence Luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne, le Ministre des Finances, en tant que Président du Conseil ECOFIN, a représenté ce dernier au sein du G20, notamment lors de la troisième réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales sous présidence turque qui s'est tenue les 4 et 5 Septembre 2015 à Ankara. Dans le même contexte, des représentants du ministère des Finances ont participé à des réunions préparatoires G20 à Antalya ainsi qu'à Sanya, Province de Hainan, pendant la Présidence Chinoise du G20.

Parmi les sujets abordés par le G20 pendant la période considérée, ont figuré notamment la transparence fiscale au niveau mondial, le financement climatique et la relance de l'économie internationale.

FSB

Le «Financial Stability Board» (FSB) est une entité internationale présidée par Mark Carney, gouverneur de la Banque d'Angleterre. Son secrétariat est hébergé par la Banque des Règlements Internationaux (BIS) à Bâle en Suisse.

La charte du FSB stipule qu'il consulte ses membres ensemble avec des autorités non-membres et des intervenants du secteur privé. Afin de réunir les autorités financières des pays membres et des pays non-membres, l'FSB a décidé de créer 6 groupes consultatifs régionaux, dont celui pour l'Europe dans lequel le Ministère des Finances, ensemble

avec la CSSF et la BCL, représente le Luxembourg en tant que non-membre du FSB. L'objectif de ces groupes consultatifs régionaux étant de permettre aux membres et aux non-membres d'avoir un échange de vue sur les vulnérabilités affectant les systèmes financiers ainsi que sur des initiatives visant à promouvoir la stabilité financière.

Le «Consultative Regional Group for Europe» du FSB regroupe les autorités financières des pays suivants: Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que des représentants de la Commission Européenne et de la Banque Centrale Européenne.

Le 28 janvier 2013, le FSB, qui était jusqu'alors une structure informelle sans personnalité juridique, s'est transformé en association de droit suisse, ce qui a permis de pérenniser cette institution et de renforcer sa capacité de coordination internationale des réformes de régulation financières. Outre la coordination du développement des standards internationaux de régulation financière, le FSB suit leur mise en œuvre, promeut la coopération entre les autorités et évalue les vulnérabilités du secteur financier.

RELATIONS MULTILATÉRALES,
AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ET SANCTIONS FINANCIÈRES

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET INSTITUTIONS
FINANCIÈRES INTERNATIONALES

SANCTIONS FINANCIÈRES



AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

L'axe central de soutien du Ministère des Finances à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des PD. Son action est à la fois multilatérale, multi-bilatérale et bilatérale.

Le Fonds monétaire international

L'assistance technique délivrée par le FMI

Dans ses relations bilatérales avec le FMI, le Luxembourg met en œuvre **une stratégie axée sur l'assistance** technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à faible revenu. En ce faisant, le Ministère des Finances aide ces pays à mieux formuler leurs politiques macroéconomiques et structurelles.

Le Luxembourg participe dans plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique.

Ainsi, le Luxembourg est engagé dans l'initiative Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. Depuis l'année passée, le Ministère des Finances s'est également engagé dans le CAPTAC-DR (Central America-Panama and the Dominican Republic Regional Technical Assistance Center), un fonds thématique destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales en Amérique Centrale. Le Ministère des Finances s'est également investi dans un fonds fiduciaire thématique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Qui plus est, le Ministère des Finances contribue depuis 2011 à un autre fonds thématique, **le Tax Policy Administration Tropical Trust Fund (TPA TTF)**, destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales. C'est à travers les attributions incombant au ministère des Finances que le Luxembourg soutient ce fonds ayant pour tâche de fournir de l'assistance technique dans le domaine de la politique et de l'administration fiscale. L'objectif final étant de renforcer la capacité des administrations fiscales des pays en développement.

Le groupe « Banque Mondiale »

Association internationale de développement (AID)

L'AID, filiale de la Banque mondiale créée en 1960 pour octroyer des prêts à taux réduit et pour fournir de l'assistance sous forme de dons, constitue l'une des sources multilatérales les plus importantes en matière de financement au développement. En raison de son haut degré de concessionnalité (valeur nette actualisée d'un prêt inférieure à sa valeur faciale/nominale), les Etats membres, dont le Luxembourg, doivent procéder à des reconstitutions périodiques des avoirs de l'AID (i.e. tous les trois ans).

Les négociations pour la 17^{ème} reconstitution des ressources de l'AID se sont conclues le 17 décembre 2013 à Moscou. Durant cette réunion finale le Luxembourg a pris l'engagement de contribuer 50,400,000 euros sur 9 ans (2014-2025) au titre de l'AID17, dont l'enveloppe totale se chiffre à EUR 27 milliards. Ce montant représente le «burdenshare» traditionnel du Luxembourg. Ce partage du fardeau est en ligne avec l'évolution des contributions antérieures.

En novembre 2015, les délégués de l'AID se sont réunis à Dakar pour la revue à mi-parcours de l'AID17 dont une partie était dédiée à l'exploration et la mobilisation de nouvelles ressources (y compris non-concessionnelles) – discussion qui sera reprise en cours de la dix-huitième reconstitution des ressources, l'AID18. À cette occasion, les délégués de l'AID et les représentants des pays emprunteurs examineront les orientations stratégiques de l'Association et les défis auxquels elle est confrontée, et discuteront du choix des thèmes particuliers d'AID-18.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 au sein de la Banque mondiale comme projet pilote. Il réunit 183 pays qui ensemble attaquent des problèmes environnementaux à caractère mondial. Devenu, en 1994, organisme financier indépendant, le FEM ou GEF («Global Environment Facility») accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. La Banque mondiale fait office d'administrateur de la caisse du GEF auquel elle fournit des services administratifs. Le Luxembourg fait partie de cet organisme depuis 1997.

Les projets financés par le FEM profitent à l'environnement à l'échelle de la planète. Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe.

CGIAR

Créé en 1971, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) est un partenariat stratégique rassemblant divers donateurs qui appuient 15 centres internationaux travaillant en collaboration avec des centaines de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'entreprises privées de par le monde. Parmi les bailleurs de fonds du CGIAR figurent des pays en développement et des pays industrialisés, des organisations internationales et régionales et des fondations privées.

Le CGIAR – qui a pour mission de combattre la faim et la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en favorisant les partenariats, le leadership et l'excellence

dans la recherche agronomique internationale – est à l'origine de recherches scientifiques de pointe qui contribuent à une croissance agricole durable au profit des pauvres. Les nouvelles variétés culturales, les connaissances et autres réalisations issues des recherches menées en coopération au sein du CGIAR sont largement diffusées auprès des personnes et des organisations œuvrant pour le développement agricole durable dans le monde.

Les 15 centres du CGIAR administrent des banques internationales de gènes, assurant ainsi la préservation et la diffusion d'une large gamme de ressources phytogénétiques qui constituent la base de la sécurité alimentaire mondiale.

En outre, le CGIAR exécute plusieurs programmes novateurs appelés « Challenge Programs » conçus pour trouver des solutions aux problèmes régionaux et mondiaux d'importance majeure. Ces programmes, qui sont mis en œuvre dans le cadre de vastes partenariats de recherche, permettent de mobiliser les connaissances, les technologies et les ressources nécessaires pour résoudre des problèmes tels que les carences en micronutriments qui frappent plus de 3 milliards de personnes ; les pénuries d'eau que subit d'ores et déjà un tiers de la population mondiale ; et les changements climatiques qui menacent gravement les moyens d'existence des populations rurales dans les pays en développement.

Fin 2009, le CGIAR a adopté un nouveau modèle institutionnel visant à améliorer sa production scientifique dans un environnement caractérisé par le changement rapide des conditions d'intervention. Les réformes se traduisent par un programme de recherche davantage axé sur les résultats, une clarification des responsabilités dans l'ensemble du CGIAR et la rationalisation de la gouvernance et des programmes.

Le nouveau Fonds du CGIAR a été constitué pour améliorer la qualité et le volume des financements par une harmonisation des contributions des donateurs, tandis qu'un nouveau consortium rassemblera les différents centres en une entité juridique qui constituera un interlocuteur unique auquel le Fonds pourra s'adresser pour passer des contrats avec les centres et les autres partenaires en vue de la réalisation de travaux de recherche.

Du fait de l'approche systémique désormais adoptée, l'action des centres du CGIAR s'inscrira dans une stratégie et un cadre de résultat qui renforceront leur collaboration et amélioreront leur efficacité et leur impact sur le développement. Un portefeuille de programmes sera constitué afin d'offrir aux chercheurs et aux partenaires du CGIAR de nouveaux moyens de produire des biens publics internationaux répondant aux grands problèmes mondiaux de développement.

Avec cette nouvelle structure, le CGIAR favorisera la mise en place de partenariats plus solides et plus dynamiques générant une production scientifique de qualité tout en renforçant les instituts de recherches nationaux. Les parties concernées, notamment les bailleurs de fonds, les partenaires et les bénéficiaires, contribueront à la conception de la stratégie et des programmes. La Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement offrira une occasion idéale pour associer les utilisateurs de la recherche, notamment les agriculteurs, les communautés forestières, les communautés de pêcheurs et les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) à l'élaboration des nouveaux programmes de recherche.

Le Ministère des Finances a signé des accords de partenariat avec le Centre de recherche public Gabriel Lippmann ainsi qu'avec Bioversity International basé à Rome et avec le Centre international de la pomme de terre basé à Lima au Pérou. La contribution financière du Ministère à ces centres s'est élevée en 2015 à 500.000 euros.

FIRST

Le Luxembourg fait partie de l'initiative pour le renforcement et la réforme du secteur financier («Financial Sector Reform and Strengthening», FIRST), exemple d'un programme global couronné de succès. Cette initiative fut lancée en 2002 et y participent également la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

La plupart des pays en développement ne disposent ni des ressources financières ni des moyens techniques ni du savoir-faire pour observer les bonnes pratiques touchant au système financier. C'est pourquoi l'initiative First a pour but, par le biais de programmes à court et moyen termes, de soutenir les pays en développement dans les questions relatives aux marchés des capitaux, aux systèmes de paiement, au secteur bancaire, à la réglementation et à la surveillance. Les projets sont mis au point et réalisés en étroite collaboration avec les autorités des pays partenaires. Jusqu'ici, l'initiative First a permis de réaliser quelque 250 projets touchant au secteur financier, cela à la demande des pays en développement les plus divers.

La contribution totale du Luxembourg à ce programme s'élève à 2,7 millions d'euros (répartis sur la période 2013-2018).

Société financière internationale (SFI-IFC)

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services-conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont

besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

Depuis 2006 la coopération entre le Luxembourg et la SFI dans le domaine de l'assistance technique est régie par un Accord-cadre spécifiant par des sous-accords annuels les contributions luxembourgeoises aux programmes et activités négociés entre les parties ainsi que leurs conditions. L'Accord-cadre a été conçu de sorte à pouvoir couvrir de nouveaux financements en fonction des priorités luxembourgeoises.

En 2015 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, réduisant le nombre de programmes soutenus de 5 à 3 par rapport à 2014, ceci dans un souci de maximisation de l'impact et de la prévisibilité des financements. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 1.750.000 euros couvrant les programmes suivants: «Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS)», «Risk Management Financial Institutions», «Corporate Governance Program».

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un partenaire stratégique pour la SFI.

FIAS

FIAS a été créé par la SFI en 1985 pour fournir des services-conseil sur l'investissement étranger direct aux pays clients. La plateforme s'est rapidement développée afin d'y inclure la Banque Mondiale, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), ainsi qu'un nombre croissant de bailleurs de fonds et partenaires, et en élargissant son domaine d'intervention au climat d'investissement en général en fournissant assistance aux gouvernements dans la mise en œuvre de réformes nécessaires à l'amélioration de leur climat d'investissement à l'intention des investisseurs nationaux et internationaux.

La mission actuelle du programme FIAS est de faciliter les réformes dans les pays en développement en vue d'encourager des marchés ouverts, productifs et concurrentiels et de débloquer des investissements privés durables dans les secteurs qui contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

FIAS gère actuellement un budget annuel de l'ordre de 30 à 35 millions de dollars, cofinancé par la SFI, MIGA, la Banque Mondiale et une douzaine de bailleurs de fonds.

Le cycle de stratégie en cours met l'accent sur trois priorités stratégiques :

- ▶ [encourager la création d'entreprises et la croissance](#) ;
- ▶ [faciliter le commerce et l'investissement international](#) ; et
- ▶ [débloquer des investissements durables dans des secteurs clés, en particulier, l'agro-industrie et le tourisme](#).

FIAS est axé sur les pays IDA, les États fragiles et touchés par un conflit, la région Afrique. Un ensemble de thèmes transversaux (l'inclusion, avec un accent particulier sur l'égalité de genre ; la gouvernance économique et la transparence ; la concurrence ; et la croissance durable) sous-tend les activités financées par FIAS, guidant l'affectation des ressources et renforçant l'impact sur le développement global.

Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de près de 6 millions d'euros au profit des activités de FIAS, notamment en soutien d'une initiative globale visant à combattre l'évasion et la fraude fiscales dans les pays en développement, ainsi qu'en soutien d'un « Trade Facilitation Program ».

Risk Management Financial Institutions

L'objectif de ce programme nouveau (soutenu par le Luxembourg en 2015 par un montant de 500.000 euros) est d'améliorer l'accès aux services financiers responsables dans les marchés émergents en procurant aux institutions financières des services de renforcement des capacités et la vulgarisation des pratiques d'excellence en vue de solidifier leur stratégie et leur gestion des risques.

Le programme utilise une approche intégrée en mettant l'accent sur tous les aspects d'une gestion des risques efficace comprenant la gouvernance, les risques de marché, de liquidité, de crédit, les risques opérationnels, actif-passif, et d'adéquation du capital. Une leçon retenue de la crise financière globale est que tous ces risques sont interconnectés, et un type de risques peut aisément se transformer en un autre.

Composante 1 - Renforcement des capacités des institutions financières : Un diagnostic exhaustif et des services d'assistance technique étendus sont offerts en vue de renforcer les capacités institutionnelles de la stratégie et des systèmes et modèles de gestion des risques. En vue d'assurer le développement et l'adhésion aux pratiques d'excellence internationale, les dispositions de Bâle constituent la référence pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets en matière de gestion des risques.

Composante 2 - Gestion des connaissances et sensibilisation sur des pratiques d'excellence dans le secteur financier: ce programme

implique une bonne gestion des connaissances et des éléments de sensibilisation dans le but d'exercer un impact positif sur l'ensemble du secteur financier des marchés émergents, au-delà des clients directs de la SFI

Corporate Governance Program (ancien- nement Global Corporate Governance Forum)

Ce programme s'appuie sur les meilleures pratiques internationales de gouvernance d'entreprise en vue de développer et de mettre en œuvre des outils appropriés pour les marchés émergents. Cette mise en œuvre se réalisera à la fois à travers la création et l'entretien de réseaux mondiaux, tout en travaillant en étroite collaboration avec les programmes régionaux de la SFI et d'autres partenaires stratégiques dans les marchés émergents. Le programme vise notamment à faciliter la croissance du secteur privé dans les marchés émergents et contribuera aux objectifs de développement liés à l'accès au financement et à la création d'emplois, ainsi qu'à la stabilité financière.

Le programme «Corporate Governance» comporte les éléments suivants :

- ▶ **Leadership** : miser sur le rôle de la SFI en tant qu'investisseur et conseiller dans les marchés émergents ainsi que sur les réseaux établis par le Global Corporate Governance Forum, y compris le Private Sector Advisory Group (PSAG), pour rester à la pointe de la connaissance sur la gouvernance d'entreprise et de son importance dans les économies émergentes. S'assurer que cette connaissance est accessible à un large public à travers les réseaux, des ateliers, des publications, et une présence en ligne innovante.
- ▶ **Outils et solutions** : développer, affiner, mettre à jour et compléter les outils et les solutions de gouvernance d'entreprise, y compris des outils pour conseiller les entreprises, des outils pour les institutions, pour les médias et les acteurs économiques, et des outils pour les décideurs politiques et les régulateurs.

- ▶ **Soutien pour la mise en œuvre des outils et solutions**: Travailler en étroite collaboration avec les programmes régionaux de gouvernance d'entreprise de la SFI pour assurer que la connaissance est partagée entre les régions et que les outils sont accessibles et utilisés efficacement par les employés d'IFC, par les clients et les parties prenantes externes.

Chaque composante correspond à des objectifs mesurables sur la durée du programme.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur des programmes «corporate governance» de la SFI s'élève cumulativement à un montant total de 5 millions d'euros.

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2015 le Ministère des Finances a reconstitué le «EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund» d'un montant de 1,4 millions d'euros pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD).

Ces activités visent notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire, etc.

L'assistance technique améliorée par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement

des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En 2015 le Luxembourg a ainsi soutenu financièrement les programmes/projets suivants :

- ▶ [legal transition et policy dialogue](#)
- ▶ [financial sector development](#)
- ▶ [Small Business Support](#)
- ▶ [gender equality](#)
- ▶ [social inclusion](#)
- ▶ [agribusiness](#)
- ▶ [energy and environmental sustainability](#)
- ▶ [Western Balkans Financial Law programme](#)

En particulier, en 2015 le Ministère des Finances a aussi contribué aux fonds spéciaux suivants :

Contribution à des programmes d'assistance technique

Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé en 2015 un montant supplémentaire de 250.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 2 millions d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2015 la contribution luxembourgeoise a notamment couvert des prestations d'assistance technique en faveur de l'amélioration de l'infrastructure législative bancaire dans les pays des Balkans, ainsi qu'à promouvoir les standards internationaux de qualité alimentaire dans la même région.

Programme Enterprise Growth

En 2015 le Ministère des Finances a continué son appui financier au Enterprise Growth Programme (anciennement TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services)).

Le programme EGP est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. La contribution luxembourgeoise en 2015 a couvert des missions menées en Albanie, Serbie et au Monténégro.

Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Suite à la conférence des donateurs du mois de juillet 2011 à Kiev à l'occasion du 25^e anniversaire de la tragédie, le Luxembourg s'est engagé à souscrire 1,5 millions d'euros qui viennent s'ajouter à la contribution initiale de 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK («Tchernobyl») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire («Ignalina International Decommissioning Support Fund»-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

La banque de développement du conseil de l'europe (ceb)

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 41 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui « aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques ». En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la banque du Conseil de l'Europe, le 5 novembre 2015 à Paris, le Luxembourg

a confirmé son engagement de participer au Fonds pour les migrants et réfugiés mis en place par la banque de développement du Conseil de l'Europe à hauteur de 500.000 euros. Cette contribution vient compléter le soutien luxembourgeois aux réfugiés et migrants à travers le système des Nations unies. Les ressources du Fonds mis en place par la banque de développement du Conseil de l'Europe sont utilisées pour appuyer des interventions en faveur des réfugiés et des migrants.

En vue d'améliorer leurs conditions de vie, la banque assiste les pays d'entrée et de transit dans la mise en place, la modernisation, ainsi que le fonctionnement de centres d'accueil et de transit. À moyen terme, la banque examinera la possibilité d'élargir le champ de son appui aux réfugiés et aux migrants au-delà de ces mesures d'urgence. En particulier, elle pourra financer des projets d'intégration de ces populations dans leurs pays d'accueil.

La banque asiatique de développement

La Banque asiatique de développement est dédié à réduire la pauvreté en Asie et dans le Pacifique par le biais d'une croissance économique qui se veut inclusive et durable. Fondée en 1966, elle est détenue par 67 membres, dont 48 sont régionaux. Le Luxembourg a rejoint la Banque en 2003.

Lors du premier tour de négociation de la douzième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement, les délégués se sont rendus à Manille à la fin octobre 2015. Un deuxième et un troisième tour auront lieu en 2016 et permettront de finaliser les négociations.

En 2015, le Luxembourg a continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. Au cours de l'année sous revue, le Luxembourg a contribué 1,5 million d'euros à un fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier.

La banque africaine de développement

La Banque africaine de développement est une institution financière multinationale de développement, dont l'objectif premier est de contribuer au développement et au progrès social des États africains. Fondée en 1964, elle est détenue par 80 membres, dont 54 sont régionaux.

Le Luxembourg a rejoint la Banque et le Fonds africain de développement en 2014. La participation libératoire se chiffre à environ 30.5 millions d'euros amorties sur une période de 8 ans et permettra au continent africain de faire face à des défis tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement ou encore la fragilité des États. En mai 2015, les gouverneurs de la Banque africaine de développement se sont réunis à Abidjan et ont choisi le Nigérien Akinwumi Adesina, ancien ministre de l'Agriculture et du Développement rural, pour succéder à au Rwandais Donal Kaberuka à la présidence de l'institution panafricaine.

Durant la mi-novembre les délégués se sont réunis à Abidjan pour la revue à mi-parcours du Fonds africain de développement (FAD). L'évaluation à laquelle fut soumise la Banque a confirmé qu'elle était sur la bonne voie pour effectuer les réformes nécessaires dans les délais. Ceci dit, il a été recommandé que la Banque se focalise davantage sur des engagements plus stratégiques tout en tenant compte d'une estimation des délais et coûts plus en accord avec la réalité.

La banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (bii)

Fondée fin 2015, cette nouvelle institution financière internationale a 57 pays membres fondateurs, dont 20 pays sont des non régionaux. Le Luxembourg, quant à lieu, est devenu le premier pays non-régional à être accepté comme membre fondateur. Le 29 juin 2015, lors de la 5ème réunion des chefs négociateurs, les représentants de tous les membres fondateurs se sont réunis à Pékin et ont participé à la cérémonie de signature des statuts

de la Banque. Lors de la 6^{ème} réunion des chefs négociateurs pour la création de la BAII, qui s'est tenue à Tbilissi le 24 août 2015, il a été décidé de nommer M. Jin Liqun, en tant que candidat à la présidence de la Banque.

La 7^e réunion des chefs négociateurs pour la création de la BAII, eu lieu du 28 au 29 septembre 2015 à Francfort, en Allemagne. La 8^e et dernière réunion s'est tenue à Jakarta, en Indonésie, du 3 au 4 novembre 2015. L'objectif premier fut d'approuver le premier budget opérationnel de la Banque ainsi que le plan de travail pour sa première année d'existence.

Le but de la BAII est de promouvoir le développement durable en Asie via le financement d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, du développement urbain et rural ainsi que de l'environnement. La Banque dispose d'un capital de 100 milliards de dollars dont un peu moins de 30% furent injectés par la Chine. Le Luxembourg pour sa part y participe avec 69,69 millions de dollars sur 5 ans.

INSTITUTIONS / PROGRAMMES		DÉPENSES 2015 EN EUROS
Fonds monétaire international	AML/CFT Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	1 400 000,00
Fonds monétaire international	TPA TTFI Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de politique et administration fiscale	0,00
Fonds monétaire international	AFRITAC WEST Fonds fiduciaire d'assistance technique régionale	0,00
Groupe Banque mondiale	IFC Framework Agreement	1 750 000,00
Groupe Banque mondiale	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	500 000,00
Groupe Banque mondiale	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	150 000,00
Groupe Banque mondiale	UN-ODC STAR	100 000,00
Groupe Banque mondiale	World Bank First Initiative	500 000,00
Groupe Banque mondiale	CAPTAC-DR	1 700 000,00
Groupe Banque mondiale	Coordination & coopération internationale crise des réfugiés	7 000,00
Banque asiatique de développement	Trust fund for financial sector development	1 500 000,00
Banque européenne d'investissement	BEI Femip Trust Fund	400 000,00
Banque européenne d'investissement	BEI Microfinance MOU	1 000 000,00
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	CS Fund	400 000,00
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	ODA TC Fund	1 400 000,00
Banque de développement du conseil de l'Europe	Fonds pour les migrants et les réfugiés	500 000,00
	LuxFLAG	90 000,00
	Microinsurance Network	100 000,00
TOTAL LIGNE BUDGÉTAIRE		9 740 000,00
ATTF - House of Training	Dotation financière	950 000,00
TOTAL LIGNE BUDGÉTAIRE		950 000,00
Banque africaine de développement	Souscription du capital	1 186 803,76
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	Augmentation de capital	4 280 235,52
TOTAL LIGNE BUDGÉTAIRE		5 467 039,29
BONS DU TRESOR		13 928 005,00
TOTAL APD/AP 2015		30 085 045,00

SANCTIONS FINANCIÈRES

En 2015 la Direction Affaires Multilatérales, Développement et Compliance («Direction») a entamé **la rédaction de deux guides de bonne conduite concernant la mise en œuvre des mesures restrictives financières.**

Le premier guide se focalise sur les mesures restrictives financières ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme («FT»), alors que le deuxième traite des mesures restrictives financières contre des pays tiers, certains individus et certaines entités, n'ayant néanmoins pas trait à la lutte contre le FT. Les projets ont été discutés au Comité de suivi des sanctions financières («Comité») et leur revue est désormais à un stade avancé. Une version anglaise des guides est également en cours de préparation.

Afin de faciliter les opérateurs lors de leurs démarches de notification / autorisation préalable de transferts de fonds impactés par les divers régimes de mesures restrictives financières, la Direction a finalisé **des formulaires type de notification et/ou autorisation préalable.** Ces formulaires, également discutés au sein du Comité, ont été rédigés en versions anglaise et française et envoyés au CTIE pour la création d'un document interactif pouvant être complété en ligne.

Parallèlement à la préparation de ces formulaires, la Direction a entamé la mise en place des statistiques relatives aux transferts de fonds susmentionnés.

La Direction a **aussi entamé la mise à jour du cadre législatif et réglementaire du Comité de suivi**, en vigueur depuis 2010. Un premier plan d'action a été envoyé aux membres du Comité pour revue et discussion.

Finalement, la Direction coordonne la participation du Ministère des Finances au **séminaire international sur le financement de la prolifération.** Le séminaire, organisé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, aura lieu le 24 mars 2016 et permettra aux différents acteurs de se concerter sur la nature de ce phénomène et sur les conclusions à en tirer quant à la mise à jour du cadre législatif et réglementaire luxembourgeois.

DOMAINES DE L'ÉTAT

COMMISSION DES LOYERS

COMITÉ D'ACQUISITION
DU MINISTÈRE DES FINANCES

En 2015 le service Domaines au Ministère des Finances a terminé la migration du logiciel Archibus vers la technologie Web. Le recours à la technologie Web, qui offre de nouvelles fonctionnalités et est plus accessible pour les utilisateurs, permet d'optimiser la gestion des biens immobiliers de l'Etat.

Le Ministère des Finances a lancé le déploiement du logiciel Archibus en 1996 pour gérer les biens immobiliers de l'Etat. Outre l'inventaire de ce patrimoine, le système Archibus supporte les travaux de gestion du patrimoine immobilier effectué par le Comité d'acquisition, le Comité des Domaines, la Commission des loyers et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Un argument important en faveur de la migration vers la technologie Web est également la possibilité de connexion d'Archibus à la publicité foncière de l'Administration du Cadastre et de la Topographie et l'échange d'informations concernant l'inventaire immobilier de l'Etat avec d'autres acteurs étatiques.

COMMISSION DES LOYERS

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, la Commission des Loyers s'efforce de poursuivre les objectifs suivants :

- ▶ envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays ;
- ▶ réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements ;
- ▶ éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg-Ville par rapport à l'année de référence 2006.
- ▶ réduire la charge budgétaire en relation avec les locations.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère 511 dossiers contrats (311 contrats de bail et 200 logements de service); les opérations découlant du traitement journalier constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 257 037 m²), se chiffrent à quelques 50 775 000€, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

La réorganisation régionale de l'Administration de la Nature et des Forêts a entraîné la signature de certains contrats modestes avec les autorités communales à travers le pays pour les besoins des préposés forestiers. Les contrats de fermage conclus pour des champs d'essais, antennes et stations météorologiques pour différentes administrations et lycées ont été repris dans la liste des contrats de bail à partir de l'exercice 2015.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de 55 parkings avec une capacité d'environ 3 400 emplacements pour environ 3 600 contrats de sous-location (y inclus les voitures de service).

Conformément aux principes applicables en matière de la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier qui convient et à négocier la surface et le prix. Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2015, la Commission des Loyers a traité de nombreux dossiers et en particulier ceux décrits plus amplement ci-dessous :

Logements de service

Le nombre de logements de service a pu être réduit de manière significative.

Tous les logements (+/- 400) pris en location auprès des agents pour leur être réattribués en tant que logements de service, ont été abolis.

En outre le nombre de logements de service domaniaux s'est réduit d'une centaine d'unités de sorte qu'actuellement à peu près 200 unités restent à être traitées afin de donner une suite à la décision du gouvernement d'abolir la plupart des logements de service. Des contacts avec la CGFP et les représentants de plusieurs organisations membres de la CGFP ont eu lieu afin de négocier et de clarifier les modalités de mise en œuvre.

En ce qui concerne les logements domaniaux libérés, ils sont mis à la disposition de l'AIS à titre temporaire et précaire. Au cours de l'année 2015 la visite de 77 logements de service a eu lieu. 50 logements ont été pris en charge

par l'AIS, dont 27 logements ont été occupés au cours de l'année 2015 par des locataires.

Soutien des efforts de l'OLAI

La Commission des Loyers est régulièrement amenée à soutenir les efforts de l'OLAI, que ce soit pour trouver des logements supplémentaires ou une solution pour un nouveau siège, compte tenu des besoins découlant d'un effectif toujours croissant.

Soutien des efforts de l'ADEM

La Commission des Loyers est régulièrement amenée à soutenir les efforts de l'ADEM, que ce soit, au niveau régional, notamment par la relocalisation de l'Agence Wiltz dans un bâtiment appartenant à la commune, ou pour une extension des surfaces louées pour la direction de l'ADEM à Hamm.

Création d'une Maison des Droits de l'Homme

Après avoir examiné bon nombre d'adresses possibles au fil des années, il a été retenu par le gouvernement de loger la Maison des Droits de l'Homme dans un immeuble à construire par la SNHBM à l'adresse 61-65, route d'Arlon à Luxembourg. La Maison des Droits de l'Homme regroupera la Commission consultative des Droits de l'Homme, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, le Centre pour l'Égalité de Traitement et l'Ombudsman.

Soutien des efforts de réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture

Suite à la fusion du Service de l'Economie Rurale (SER) et du service AGRIGESTION et dans le but de rapprocher tous les effectifs du nouveau service sur un même site, des surfaces additionnelles sont prises en location sur le site sis à Luxembourg, 212, rue de Hollerich.

Regroupement de plusieurs services du Ministère de la Santé à Hamm

Plusieurs services du Ministère de la Santé, notamment le Service Audiophonologique, le Service Orthoptique-Pléoptique, l'Inspection

Sanitaire et le Service de la Médecine Scolaire seront regroupés sur un nouveau site sis. 20, rue de Bitbourg.

Relocalisation du CEDIES auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Après rénovation du bâtiment loué, sis à Luxembourg, 19-21 Montée de la Pétrusse, le CEDIES a pu rejoindre des locaux sur le même site que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Relocalisation de nouveaux services sur le Campus Walferdange

La Commission des Loyers a soutenu le projet du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de regrouper sur le site Walferdange plusieurs services du département suite au départ de l'Université vers Esch Belval.

Dossiers de la Police Grand-Ducale

La Commission des Loyers a régulièrement été saisi des besoins de la Police Grand-Ducale en ce qui concerne des surfaces nécessaires pour les différents commissariats. Maintenant ces dossiers vont être examinés à la lumière des projets de réorganisation de la Police Grand-Ducale. A Diekirch les surfaces libérées par le Commissariat de District dans l'immeuble domanial sis rue Alexis Heck ont été affectées à la Police.



COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants afin de négocier l'opération immobilière en question. A noter que les acquisitions d'immeubles sont toujours accompagnées d'un rapport d'expertise établi par l'Administration des Bâtiments publics.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne traite toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2015 le Comité d'acquisition a abordé 249 dossiers qui représentent un nombre de 279 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires. 22 demandes ont concerné l'acquisition de terrains et de parcelles boisées, acquisitions ayant

principalement pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

Les dossiers les plus importants ont été les suivants :

Acquisition d'un immeuble administratif sis à Sandweiler, rue de Trèves

Conformément à la loi 1^{er} avril 2015 relative à l'acquisition de l'immeuble «Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck», a été acquis pour les besoins des services de la Police Grand-Ducale un immeuble administratif, comprenant 14.410 m² de surfaces bureaux, 5.000 m² de surfaces archives et 352 emplacements.

Cession d'un terrain domanial en vue de la construction de la Cité de la Sécurité Sociale

Conformément à la loi du 1^{er} avril 2015 relative à la cession d'un terrain domanial au Fonds de compensation commun au régime général de pension, l'Etat a cédé au Fonds de compensation un terrain domanial de 76,7 ares sis à Luxembourg, rue de Hollerich, rue du Fort Wedell et rue Mercier en vue de la réalisation du projet de construction «Cité de la Sécurité Sociale».

Afin de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels, le Comité d'acquisition entretient des contacts réguliers avec d'autres acteurs publics tels que l'Administration des Bâtiments publics, l'Administration de la nature et des forêts, la Ville de Luxembourg, CFL-Immo, le Ministère de l'Economie, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, la SNHBM...

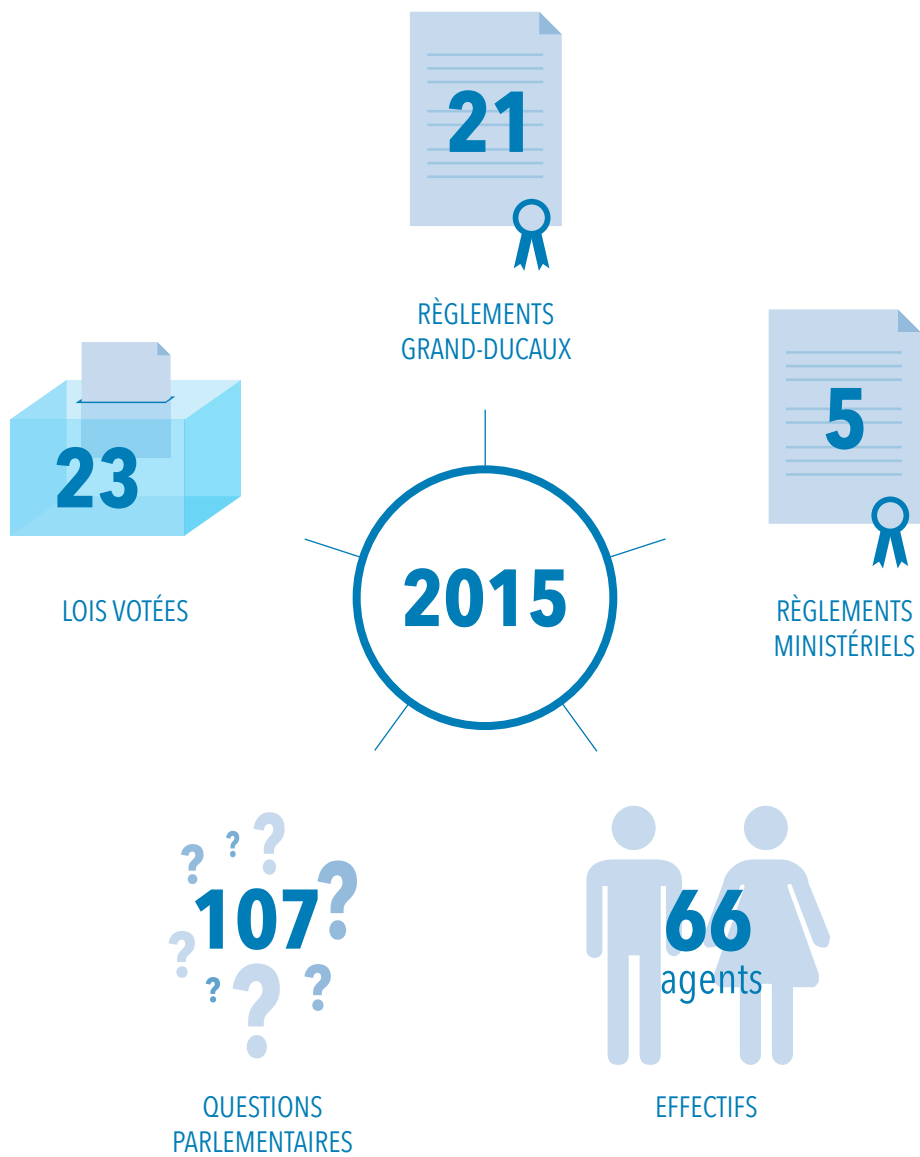
Le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, comprend 9 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

La répartition en 2015 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère du Logement	4
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	1
Ministère de la Culture	4
Ministère de l'Economie	2
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	5
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	6
Ministère des Finances	9
Ministère des Sports	2
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	47
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	49
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Travaux publics	119
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1



2015
EN CHIFFRES



the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health 1999). This sets out a vision of a society in which older people are able to live well, and to contribute to society. The White Paper sets out a number of key objectives, including:

• to ensure that older people are able to live well, and to contribute to society;
 • to ensure that older people are able to live independently, and to participate in the life of their communities;
 • to ensure that older people are able to live in their own homes, and to receive the care and support they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people;
 • to improve the care and support of older people;
 • to improve the housing and living conditions of older people;
 • to improve the social and economic conditions of older people.

The White Paper also sets out a number of key principles, including:

• the principle of independence;
 • the principle of choice;
 • the principle of dignity;
 • the principle of respect;
 • the principle of equality.

The White Paper also sets out a number of key indicators, including:

• the number of older people who are able to live independently;
 • the number of older people who are able to live in their own homes;
 • the number of older people who are able to participate in the life of their communities;
 • the number of older people who are able to live well.

The White Paper also sets out a number of key challenges, including:

• the challenge of ensuring that older people are able to live well, and to contribute to society;
 • the challenge of ensuring that older people are able to live independently, and to participate in the life of their communities;
 • the challenge of ensuring that older people are able to live in their own homes, and to receive the care and support they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people;
 • to improve the care and support of older people;
 • to improve the housing and living conditions of older people;
 • to improve the social and economic conditions of older people.